

# GUIDE DE L'ORGANISATEUR DE MANIFESTATIONS SPORTIVES EN ESPACES NATURELS

## ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX EN HAUTE-SAVOIE



Version actualisée en partie au 01/03/18



Rédaction : Céline MICHAUX, 2014, Stagiaire (Master 2 Equipement, Protection et Gestion des milieux de Montagne, Université de Savoie)

Ce guide résulte d'une démarche portée par :

- Asters, Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie : Daniel GERFAUD VALENTIN
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Haute-Savoie : Laurent GIRARD
- Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie : David BACHELLERIE

Ce guide a été réalisé grâce à la contribution d'un groupe de pilotage regroupant des organisateurs de manifestations sportives, des services de l'Etat, des collectivités, des associations :

- Club des sports de la Clusaz : Stéphane VITTOZ
- Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc : Sandrine BOTTOLLIER
- Conseil général de la Haute-Savoie : Béatrice FEL
- DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Rhône-Alpes : Cécile PAYRE
- Ecotrail : Marie SOMM
- FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature) : Dimitri MOINE
- La Grande Odyssée : Matthieu BOZON, Alice LAURAIN
- MBF (Mountain bikers foundation): Kostia CHARRA
- Office municipal des sports et des loisirs du Grand Bornand : Yannick AUJOUANET
- Roc des Alpes : Vivien HOCQUET
- Trail de Faverges : Christian BAILLY
- Ultra Trail du Mont-Blanc : Jean Claude MARMIER, Michel POLETTI

Plusieurs structures et personnes ont été consultées dans le cadre de cette démarche :

- Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc : Tiphaine BREILLOT
- Fédération des chasseurs de Haute-Savoie : Eric Coudurier
- Ligue de Protection des Oiseaux de Haute-Savoie (LPO) : Anne DEJEAN
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), service départemental de la Haute-Savoie : Marc ARVIN-BERROD, Bertrand MUFFAT-JOLY
- Parc Naturel Régional du massif des Bauges : Guillaume RICHELLOT, Jean-François LOPEZ
- Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie : Antoine ROUILLON

## Sommaire

Glossaire.....	4
Introduction .....	5
Définitions .....	6
▪ Sports de nature.....	6
▪ Manifestations sportives.....	6
Contexte et enjeux en Haute-Savoie .....	7
▪ Le contexte actuel en 2014 .....	7
▪ Les enjeux de la démarche.....	7
Les chiffres clés des manifestations sportives en Haute-Savoie à la fin de l'année 2013.....	8
Rôle et utilisation du guide .....	9
▪ Son rôle .....	9
▪ Comment est construit ce guide ? .....	9
▪ Comment utiliser ce guide ? .....	10
▪ Pourquoi utiliser ce guide ?.....	11
TABLEAU DE SYNTHÈSE .....	12
FICHES TECHNIQUES .....	14
MEMENTOS.....	37
ANNEXES .....	45
Annexe 1 : Sentiers conseillés dans les Réserves Naturelles de Haute-Savoie .....	46
Annexe 2 : Contacts Asters .....	47
Annexe 3 : Contacts des structures porteuses de la démarche Natura 2000 .....	48
Annexe 4 : Contacts des autres gestionnaires de site et acteurs du territoire .....	53
Annexe 5 : Contacts des Associations Foncières Pastorales.....	56
Annexe 6 : Exemple de signalétique « Secteur sensible ».....	58
Annexe 7 : Exemple de signalétiques « Troupeaux » et « Tétrasyre » .....	59
Annexe 8 : Plaquette « circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels ».....	61
Bibliographie .....	63
Sitographie .....	65
Crédits photos.....	65

## Glossaire

**Asters** : Agir pour la Sauvegarde des Territoires et des Espèces Remarquables ou Sensibles (Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie)

**DDCS** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**FFA** : Fédération Française d'Athlétisme

**LPO** : Ligue pour la Protection des Oiseaux

**N 2000** : Natura 2000

**ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

**ONF** : Office national de la Forêt

**PNR** : Parc Naturel Régional

**RN** : Réserve Naturelle

## Introduction

La Haute-Savoie est un département qui présente une grande diversité d'espaces naturels, des lacs d'Annecy et du Léman aux sommets de très hautes altitudes, abritant des milieux variés et de nombreuses espèces animales et végétales. Au quotidien, les diverses activités humaines, professionnelles ou de loisirs, interfèrent avec ces espaces naturels.

La pratique des sports de nature, de manière individuelle ou organisée, est très importante sur ces territoires de prédilection. Ces dernières années, on note une évolution du nombre de manifestations sportives, en espaces naturels, organisées dans le département.

Il est donc indispensable de se poser la question des impacts que peuvent engendrer les sports de nature sur les milieux naturels et entre autre l'organisation de manifestations sportives, qui rassemblent des dizaines voir des centaines de participants sur un même espace en un laps de temps court.

C'est pourquoi en 2008, une charte départementale « manifestations sportives et développement durable » a vu le jour, sous l'égide de la DDJS (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports). Elle a permis de labéliser une trentaine de manifestations dans le département. Cette charte, depuis 2010, a été généralisée à la région Rhône-Alpes.

Les administrations et les acteurs du département ont considéré qu'aujourd'hui il fallait aller plus loin dans ce processus de prise en compte de l'environnement.

Ce document est issu d'une **démarche commune**, entre la DDT (Direction Départementale des Territoires), la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et Asters (Conservatoire d'Espaces naturels de Haute-Savoie), **menée en concertation** avec un groupe de pilotage représentant divers organisateurs de manifestations, des collectivités, des associations sportives ou de protection de l'environnement.

Il a pour **objectif de guider les organisateurs afin de mieux prendre en compte l'environnement dans l'organisation globale de leur événement sportif, de la phase amont de préparation au débriefing**. Il permet à chaque organisateur de **connaître au préalable les obligations administratives et réglementaires qui lui seront, à minima, imposés selon le type de milieu traversé**.

**Ce guide s'adresse à l'ensemble des organisateurs de manifestations sportives en espaces naturels** du département, et plus particulièrement aux **manifestations sportives terrestres ou aériennes**.

NB : ce guide n'est pas destiné aux manifestations nautiques. Les spécificités administratives de ces manifestations et les révisions (en cours de concertation en 2014) des règlements particuliers de police de la navigation sur les lacs d'Annecy et du Léman n'ont pas permis de prendre en compte ce type d'organisation durant le temps imparti pour la conception du document."

## Définitions

### ▪ Sports de nature

D'après le Code du sport, les sports de nature sont définis uniquement par les lieux de pratique : « Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux » (Article L 311-1 du Code du Sport).

En pratique, on parle de sport de nature pour désigner « l'ensemble des activités aériennes, nautiques, terrestres ou souterraines, encadrées ou non, se déroulant en milieu naturel. Il s'agit d'activités sportives, de loisirs ou de tourisme, qui s'exercent, parfois de manière diffuse, en dehors d'espaces spécifiquement aménagés » [Van Lierde, 2007].

### ▪ Manifestations sportives

Une manifestation sportive est le rassemblement de pratiquants d'une ou plusieurs activités, en un lieu et une date donnés, organisée par une personne physique ou morale. Elle peut être compétitive ou non. Chaque organisateur est tenu de respecter certaines obligations réglementaires dont certaines sont relatives à la protection de l'environnement.

## Contexte et enjeux en Haute-Savoie

### ▪ Le contexte actuel en 2014

- **Augmentation du nombre de manifestations au sein des espaces naturels Haut-Savoyards** et du nombre d'épreuves au sein d'une même manifestation.
- Difficulté d'échanges préalables entre les organisateurs et les différents services de l'Etat qui instruisent les demandes d'autorisation.
- Augmentation de la pression sociale sur la prise en compte de l'environnement.
- **Problématique du partage des espaces** entre les différentes activités (professionnelles ou de loisirs) et les enjeux socio-économique sur un même territoire.
- Organisateurs conscients de la nécessité de fournir des efforts sur la prise en compte de l'environnement dans leurs manifestations. Demande importante d'informations et de soutien.
- **Procédures d'autorisation souvent complexes** avec une juxtaposition de réglementations différentes (Code du sport, Code de l'environnement, réglementation générale).
- Existence d'une charte régionale « Manifestations sportives de nature et développement durable ».

### ▪ Les enjeux de la démarche

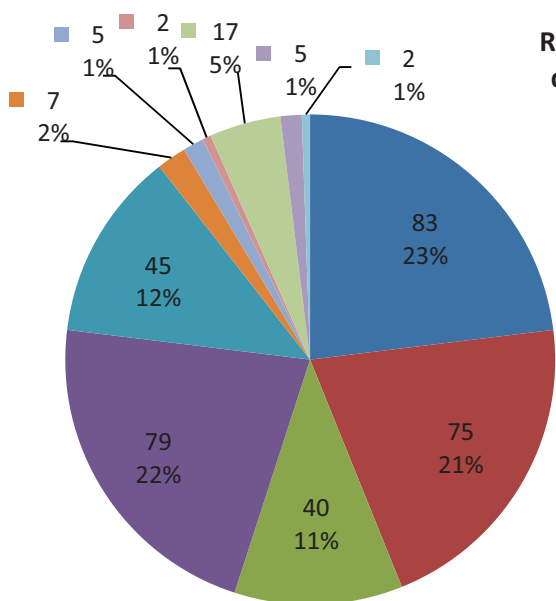
Face à ces constats, la DDT (Direction Départementale des Territoires), la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et Asters (Conservatoire d'Espaces naturels de Haute-Savoie) ont mené une réflexion commune sur la problématique des manifestations sportives et la prise en compte de l'environnement. L'objectif de la démarche est **d'inciter fortement les organisateurs à mettre en œuvre des actions en amont pour limiter l'impact sur les milieux naturels et assurer le bon déroulement des manifestations sportives.**

Cette démarche a été menée en **concertation avec un groupe de pilotage**, composé d'organisateur de manifestations, de collectivités, de services de l'Etat, d'associations sportives ou de protection de l'environnement. Activement impliqué, il a fait part de ces besoins, remarques qui ont été du mieux possible pris en considération. Le groupe de pilotage a ainsi validé l'ensemble des documents.

# Les chiffres clés des manifestations sportives en Haute-Savoie à la fin de l'année 2013

Année	Nombre de manifestations sportives organisées par an
2004	325
2013	360

- En 10 ans, **augmentation de 11%** du nombre global de manifestations sportives organisées dans le département, tout sport confondu
- Nombre maximum de manifestations atteint = 383 en 2011
- Chaque année, environ 10 manifestations sportives traversent les Réserves Naturelles de Haute-Savoie.



Répartition du nombre global de manifestations sportives en fonction de l'activité en 2013

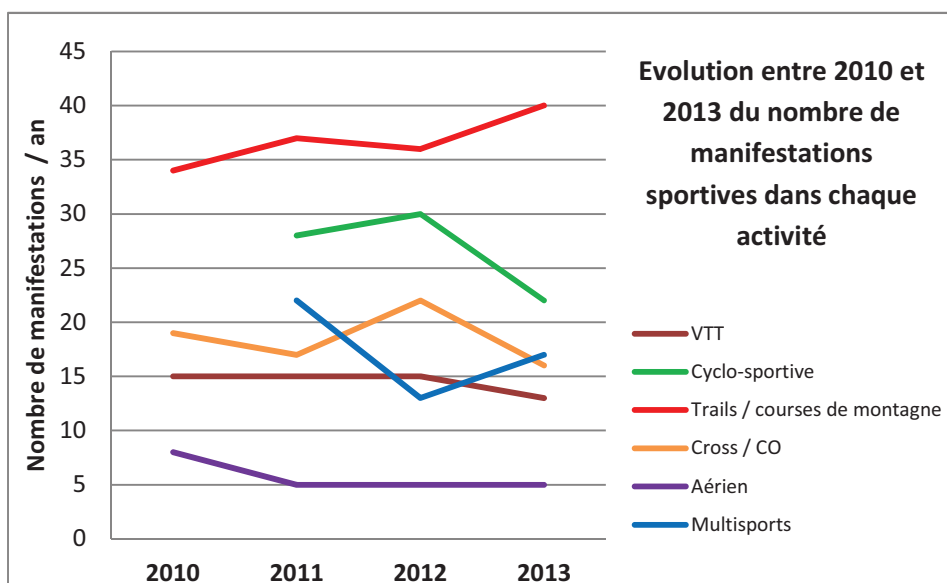
- Cyclisme
- Course pédestre hors stade
- Moteur
- Voile
- Autres activités nautiques
- Triathlon, duathlon
- Aérien
- Sports équestres
- Multisports
- Combat (boxe, kick boxing...)
- Ski, ski alpinisme

En 2013, les **Trails** représentent **11 %** et les courses cyclistes sur route représentent **13 %** du nombre global de manifestations sportives organisées.

\* Cyclisme : route, VTT, cyclo-sportive  
 Course pédestre hors-stade : Trail/course de montagne, course sur route, cross/course d'orientation  
 Moteur : automobile, motocyclisme

Le **Trail** est la seule activité dont le nombre de manifestations a augmenté ces dernières années : on note une **augmentation de 17% en 4 ans**.

Remarques : ces chiffres comptabilisent le nombre de manifestations autorisées mais pas le nombre d'épreuves organisées par manifestation.



NB : ces chiffres englobent l'ensemble des manifestations soumises à autorisation préfectorale au titre du Code du sport (source : DDCCS 74). Les manifestations qui ne nécessitent pas d'autorisation (situation peu courante) ne sont donc pas comptabilisées ici.



## Rôle et utilisation du guide

### ▪ Son rôle

Ce guide accompagne les organisateurs dans l'ensemble des démarches, obligatoires ou volontaires, qui doivent être mise en œuvre, avant, pendant et après la manifestation, pour limiter l'impact des manifestations sur les milieux naturels.

On y trouve:

- Des **informations indispensables** à connaître pour réaliser la demande d'autorisation préfectorale,
- Un **outil cartographique**, simple d'utilisation, pour situer les différents espaces naturels protégés et les enjeux environnementaux présents en Haute-Savoie,
- Un **tableau récapitulatif** de l'ensemble des démarches à réaliser,
- Des **fiches techniques** classées par thème pour guider, les organisateurs, tout au long de leur démarche, avec des actions concrètes à mettre en place sur le terrain,
- Un **carnet d'adresses** des principaux acteurs du département à contacter.

**La majorité des impacts engendrés par une manifestation sportive sur les milieux naturels pourraient être évités ou limités ! Cela demande, en amont de la manifestation, une phase de préparation importante avec l'ensemble des acteurs du territoire concernés. L'ANTICIPATION de l'organisation reste le moyen le plus simple de prévenir ou de limiter les impacts !**

Ce guide va donc accompagner, chaque organisateur du département, tout au long de sa démarche pour concilier le bon déroulement de sa manifestation et la préservation des espaces naturels de Haute-Savoie.

### ▪ Comment est construit ce guide ?

Il se compose d'un **tableau** qui renvoie vers des **fiches techniques**, assez simples et synthétiques, qui abordent des thématiques répartis dans 3 grands domaines :

- Les **démarches administratives**
- Les **impacts sur les milieux naturels**
- Les **bonnes pratiques**

Pour chaque thème, des actions concrètes sont énoncées. Elles sont de 2 niveaux : **obligatoires (en rouge)** ou **recommandées (en bleu)** en fonction de la réglementation (Codes du sport et de l'environnement) et de la nature des espaces naturels traversés par le projet de manifestation.

Les espaces naturels sont répartis, ici, en 3 catégories :

- **Catégorie I : Réserves Naturelles et Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)** au sein desquels les pratiques sont fortement réglementées,
- **Catégorie II : Natura 2000 et le Parc naturel régional (PNR)** qui sont des outils contractuels pour la préservation des milieux naturels,

- **Catégorie III : l'espace naturel en général** (c'est-à-dire toute zone hors agglomération) où des milieux et des espèces sensibles sont présentes (notamment le Gypaète barbu, l'aigle royal, le faucon pèlerin, le tétras-lyre, le lagopède alpin)

Il convient donc de prendre connaissance et d'identifier, dans un premier temps, à l'aide de l'outil cartographique, les différents types d'espaces naturels traversés par son projet de manifestation.

**Vous ne connaissez pas ces espaces naturels protégés et ces espèces animales sensibles ?  
Consulter les mémentos n° 1 et 2 !**

### ■ Comment utiliser ce guide ?

Il existe deux **modes de lecture** de ce guide :

- **Par thème :**
  - Démarches administratives : choix des parcours, concertation, demande d'autorisation...
  - Impacts sur les milieux naturels : balisage, détérioration des habitats, sensibilisation...
  - Les bonnes pratiques : charte « Manifestations sportives de nature et développement durable », référent et ambassadeurs de l'environnement...
- **Après lecture de l'outil cartographique, en fonction des milieux naturels traversés** par la manifestation, prendre connaissance des actions obligatoires ou recommandées en :
  - Réserve Naturelle et APPB
  - Natura 2000 et PNR
  - Espace naturel

Le **TABLEAU DE SYNTHÈSE**, à la page 13, **facilite la lecture et récapitule l'ensemble de la démarche environnementale à mettre en œuvre**. Il renvoie vers des **FICHES TECHNIQUES** par thème où sont précisées les actions à réaliser.

## ▪ Pourquoi utiliser ce guide ?

**Une demande d'autorisation de manifestation sportive en espace naturel, devra IMPERATIVEMENT REpondre, à minima, AUX ACTIONS OBLIGATOIRES pour être acceptée par la préfecture.**

Cela impose donc à tous les organisateurs :

- de prendre connaissance des espaces naturels traversés par son projet de course,
- de prendre connaissance des différentes mesures, obligatoires ou recommandées, selon le type d'espaces naturels traversés.

# **TABLEAU DE SYNTHÈSE**

Tableau du guide de l'organisateur de manifestations sportives en espaces naturels - enjeux environnementaux

Version mars 2018

O Obligatoire  
R Recommandé

N° de fiche	Thème	Action	Période	Espace naturel	Natura 2000, PNR	RN, APPB	Remarques / Notes	
A1	Réglementation générale	Connaissance de la réglementation générale: circulation des véhicules à moteur, publicité, déchets, survol, espèces protégées...	Délai conseillé: 10 mois avant la manifestation	O	O	O		
A2	Choix de parcours	Itinéraire principal	Délai conseillé : 10 mois avant la manifestation	O	O	O	Obligatoire pour les manifestations soumises à la réglementation des manifestations hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme	
		Itinéraire de repli en cas de mauvaises météo ou autres motifs		O	R	O		
		Respecter les sentiers autorisés aux passages des manifestations sportives				O		Annexe 1
A3	Concertation avec les gestionnaires d'espaces naturels et les acteurs du territoire	Contacteur et rencontrer le gestionnaire des Réserves naturelles: l'association Asters en Haute-Savoie et la ou les structure(s) porteuse(s) de la démarche Natura 2000 du ou des site(s) concerné(s)	Délai conseillé: 8 mois avant la manifestation		O	O	Objectif de la concertation: faciliter l'anticipation de l'organisation et l'instruction administrative.  Annexe 2: contacts Asters Annexe 3: contacts des structures porteuses de l'animation des sites Natura 2000 en Haute-Savoie Annexe 4: contacts des autres gestionnaires de site et des acteurs du territoire Annexe 5: contacts des associations foncières pastorales  Memento 1: les espaces naturels protégés	
		Contacteur les autres gestionnaires de site et les acteurs du territoire (l'ONF, l'ONCFS, la LPO, la fédération de chasse de Haute-Savoie...) en fonction des espaces naturels traversés (se référer à l'espace cartographique)		R	R	R		
		Contacteur les propriétaires et les exploitants (éleveurs) concernés par le passage de la manifestation		R	R	R		
		Obtenir un avis prévisionnel (non formalisé) avec chaque acteur du territoire rencontré		R	R	R		
A4	Demande d'autorisation ou de déclaration *	Rédaction de la demande d'autorisation/déclaration	Délai minimum d'instruction du dossier complet: 1 à 3 mois avant la manifestation	Code du sport Article R.331-6			Formulaire demande d'autorisation ou de déclaration	
A5	Evaluation des incidences Natura 2000 *	Rédaction de l'évaluation des incidences		O	O	O	Arrêté préfectoral n°DDT 2010.1521 Annexe 3: contacts des structures porteuses de l'animation des sites Natura 2000 en Haute-Savoie Formulaire d'évaluation d'incidences Natura 2000	
A6	Demande d'autorisation en Réserve Naturelle	Rédaction de la demande				O	Formulaire demande d'activité en réserve naturelle Annexe 2: contacts Asters	
A7	Synthèse des démarches administratives - partie environnement : constitution du dossier à remettre à la préfecture *							
B1	Seuils	Réflexion en vue d'une régulation du nombre d'épreuves par événement et du nombre de participants				R		
		Balisage	Interdiction d'utiliser de la peinture		R	O	O	
			Adapter son balisage en fonction du terrain		R	R	R	
	B2	Détérioration des milieux naturels	Utiliser un balisage temporaire et débaliser l'ensemble des parcours	Balisage: J-1 et J-7 Débalisage: J+1 et J+7	R	O	O	
			Installer les aménagements (départ, arrivée, ravitaillement...) en dehors des zones sensibles		O	O	O	
			Inclure des pénalités en cas de sorties de sentiers dans le règlement de la course		R	R	R	
	B3	Dérangement de la faune sauvage et domestique	Disposer une signalétique spécifique pour les secteurs plus sensibles, en concertation avec le/les gestionnaire(s)		R	R	R	Annexe 6: exemple de signalétique "secteur sensible"
			Respecter les prescriptions établies avec les gestionnaires de sites dans les zones sensibles pour la faune (Gypète barbu, Aigle royal, Faucon pèlerin, Tétraz-Lyre, Lagopède alpin)	Période de sensibilité variable selon les espèces	R	O	O	Memento 2: les espèces animales sensibles Annexe 7: exemple de signalétique "trétras-lyre"
			Adapter sa logistique pour limiter les impacts sonores et lumineux (par exemple lors de ravitaillement nocturne)		R	R	O	
	B4	Déchets	Disposer une signalétique spécifique "troupeaux" dans les secteurs où le parcours passe à proximité d'animaux domestiques		R	R	R	Annexe 7: exemple de signalétique "troupeaux"
Rencontrer la collectivité territoriale chargée de la gestion des déchets pour définir les modalités de collecte des déchets générés par la manifestation			Délai conseillé: 8 mois avant la manifestation	R	R	R		
Inclure des pénalités dans le règlement de la course en cas de jet volontaire de déchets sur le parcours				R	R	R		
B5	Circulation des véhicules à moteur	Ramasser les déchets sur les parcours après la manifestation	J+1 maximum	O	O	O		
		La circulation des véhicules à moteur est réglementée dans les espaces naturels		O	O	O	Annexe 8: plaquette des règles de base sur "la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels"	
B6	Survol des espaces naturels	Survol interdit des aires de nidification du Gypète barbu, de l'Aigle royal, du Faucon pèlerin pendant la période de sensibilité	Période de sensibilité variable selon les espèces	O	O	O		
B7	Sensibilisation au patrimoine naturel	Survol interdit dans les RN sauf pour des interventions sur des secours				O		
		Communication et sensibilisation (par l'intermédiaire du site internet, de newsletter, du programme officiel...) au respect du patrimoine naturel		R	R	O		
	Debriefing	Faire un bilan avec les gestionnaires des espaces naturels et les différents acteurs du territoire rencontrés en amont de la manifestation	Délai conseillé: 1 mois après la manifestation	R	R	O	Objectif: discuter des points positifs et négatifs dans le but d'améliorer les éditions suivantes	
C1	Charte "manifestation sportive de nature et développement durable"	Adhérer à la charte sur le site www.ecomanif-sport-ra.fr		R	R	R		
		Labéliser sa manifestation		R	R	R		
	C2	Représentant environnement	Instaurer au sein de l'organisation une personne référente pour la thématique environnement = interlocuteur privilégié		R	R	R	
		Bénévoles "ambassadeurs de l'environnement"	Constituer une équipe de bénévoles spécifique environnement: actions avant, pendant et après le passage des concurrents		R	R	R	
	C3	Déchets	Effectuer un bilan des déchets générés par la manifestation (ramassage des déchets sur les parcours avant la manifestation).		R	R	R	
C4	Evaluation des impacts de la manifestation	Mettre en place des protocoles d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux de la manifestation (enquête de fréquentation, érosion des sentiers, dérangement des troupeaux...)		R	R	R		
C5	Participation à la restauration des sentiers utilisés par la manifestation sportive	Participation à la restauration des sentiers empruntés par la manifestation avec les gestionnaires de site		R	R	R		

\* Nouvelle réglementation en vigueur, consultez le site de la préfecture pour plus d'informations <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Sport/Reglementation-des-pratiques-sportives/Manifestations-sportives-culturelles-ou-festives>

# FICHES TECHNIQUES

## Quelles sont les réglementations indispensables à connaître pour un organisateur?

Avant de débiter toutes démarches administratives dans le but d'organiser une manifestation sportive en milieu naturel, il est essentiel de prendre connaissance de certaines règles en matière d'environnement.

### Faire respecter la réglementation à l'ensemble de l'organisation de la manifestation (prestataires, bénévoles...) et aux participants

\* 1 2 3

#### Circulation des véhicules à moteur

Les **voitures 4\*4**, les **quads**, les **motos trial** et les **motoneiges** sont des véhicules à moteur.  
→ Consulter la **fiche technique B5** pour plus de précisions.



#### Les espèces protégées

Dans le but de préserver le patrimoine naturel français, des **habitats naturels**, des **sites géologiques**, des **espèces animales** et **végétales** sont **protégés**. L'atteinte à l'espèce, le **dérangement intentionnel de la faune**, la **dégradation d'habitat**... peuvent être réglementés en fonction d'arrêtés nationaux, régionaux ou départementaux (d'après l'article L 411-1 du Code de l'environnement).

Par exemple: pour l'Aigle royal, l'atteinte à l'espèce, la perturbation intentionnelle, l'altération des sites de reproductions... sont interdites sur tout le territoire français.

#### Les déchets

**Tout producteur ou détenteur de déchets** (ménagers, industriels ou inertes) est tenu **d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination** dans des conditions n'engendrant pas de nuisances pour la santé et l'environnement (d'après l'article L 541-2 du Code de l'environnement).

#### La publicité

La publicité, enseigne et préenseigne sont définies et encadrées par le code de l'environnement. Constitue une publicité toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention. La **publicité est interdite hors agglomération**. A titre d'exemple, un **dispositif informant la date d'une course** ou **l'utilisation de rubalise comportant la mention d'une marque d'un quelconque produit** entrent dans ce cadre (d'après l'article L 581-3 du Code de l'environnement).

Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble (bâtiment ou terrain) où s'exerce une activité déterminée. **Les préenseignes sont interdites hors agglomération** (à titre d'exemple, un **dispositif informant du lieu de départ d'une manifestation**). Les préenseignes temporaires ne sont pas autorisées pour les manifestations à caractère sportif.

Les **manifestations sportives en milieu naturel**, visées par ce guide, **ne peuvent donc disposer de publicité et de préenseignes** hors agglomérations.

#### Le survol (aéronefs à moteur et sans moteur dont les hélicoptères et les drones)

Le survol est réglementé → consulter la **fiche technique B6** pour plus de précisions.

**Respecter la réglementation, c'est s'assurer du bon déroulement de sa manifestation!**

#### Ressources / contacts utiles

- Collectivités territoriales: mairies, communauté de communes, DDT
- Code de l'environnement ([www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr))
- Réglementations spécifiques des espaces naturels protégés (contact gestionnaire de l'espace naturel)

\* 1: Espace naturel; 2: Natura 2000 et PNR; 3: Réserve Naturelle et APPB

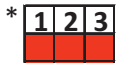
■ obligatoire

## Comment tracer le bon parcours ?

Le parcours idéal est celui qui prend en compte la préservation du milieu naturel au même titre que l'intérêt sportif et la sécurité des participants. Il est indispensable d'anticiper et de choisir les parcours de sa manifestation très en avance.

### Choix de parcours étudié et réfléchi = limitation des impacts sur le milieu naturel

#### Choix de l'itinéraire



##### Parcours principal

Définir, au sein de l'organisation, le ou les parcours. Dans la demande d'autorisation, fournir sur un fond topographique IGN au 1/25000 le **tracé détaillé du parcours** avec l'emplacement du départ, de l'arrivée, des ravitaillements et des postes de secours.

La **date de la manifestation** peut avoir une importance dans le choix du parcours. En effet, certains milieux peuvent être plus sensibles à une période de l'année. Pour connaître ses sensibilités, la **concertation** (fiche A3) est **indispensable!**

##### Parcours de repli (obligatoire pour les Trails d'après la FFA)

Définir un **itinéraire de repli en cas de mauvaises conditions météo**. En effet, les impacts sur l'environnement induits par une manifestation sportive sont très souvent plus importants lorsque le terrain est humide. Certains secteurs peuvent être plus sensibles (capacité de charge d'un sentier plus faible, terrains plus sensible au piétinement...). Il convient donc **d'éviter ces zones pour limiter l'impact**.



A noter que la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) a élaboré une **Réglementation des manifestations hors stade applicable** depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013 pour **tous les Trails**. La partie IV énonce les règles techniques et de sécurité spécifiques aux Trails: « **La carte doit comporter le plan du parcours "itinéraire principal" avec ... les " parcours de repli " ... nécessaires en cas de dégradation météorologique telle que le brouillard, neige, crue, orage...** »

Consulter et respecter les **sentiers autorisés aux passages des manifestations sportives en Réserve Naturelle**. Dans ces espaces protégés, afin de préserver des milieux fragiles, des secteurs et des sentiers peuvent être interdits au passage des manifestations.

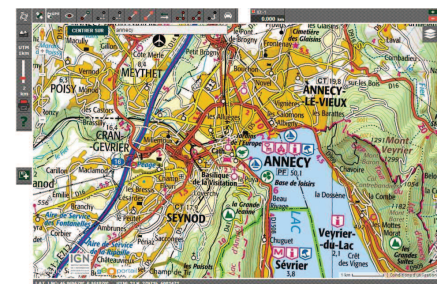
→ Les cartes des sentiers en Réserve Naturelle sont disponibles en [Annexe 1](#)

#### Outil cartographique (mise en place à venir)

**Importer son parcours** au format .gpx sur l'espace cartographique

**Identifier les espaces à enjeux environnementaux** (Arrêté de protection de biotope, Réserve Naturelle, Natura 2000, zone humide, aires de nidification, habitat galliformes...) présents sur son parcours.

→ Memento n°1 sur les espaces naturels protégés de Haute-Savoie



#### Ressources / contacts utiles

- (Lien outil cartographique)
- Gestionnaires des espaces naturels (fiche A3)
- Réglementation FFA des courses hors-stade
- Annexe 1: sentiers autorisés en réserve naturelle

Définir un tracé où l'impact sur le milieu naturel est limité!

\* 1: Espace naturel; 2: Natura 2000 et PNR; 3: Réserve Naturelle et APPB





# Concertation avec les gestionnaires d'espaces naturels et les acteurs du territoire

Délai conseillé: 8 mois avant la manifestation

A3

## A qui présenter le parcours choisi?

Lorsque le ou les parcours ont été définis par l'organisateur, l'étape suivante est de contacter et rencontrer tous les acteurs du territoire concernés par ces tracés. La concertation est une étape très importante pour l'anticipation de l'organisation et pour l'instruction administrative.

**Concertation = connaissance des sensibilités environnementales\*\* = ajustement des parcours**

\*\*Sensibilités environnementales: environnement et pastoralisme

La présentation des parcours permet de prendre connaissance des particularités des milieux traversés et de **trouver des solutions avec les gestionnaires pour limiter l'impact de la manifestation.**

**Exemple:** mise en place de bénévoles le temps du passage des concurrents, adaptation du tracé dans des secteurs particuliers, modification de la date de la course...

Il convient également d'**avertir les acteurs du territoire** (cités dans les tableaux ci-dessous) du passage de la manifestation sportive **suffisamment à l'avance** afin que la tenue de celle-ci ne viennent interférer et perturber leurs propres activités sur le territoire.

L'objectif de cette étape est donc de **contacter et de rencontrer l'ensemble des structures** citées dans le tableau ci-dessous qui sont **concernées par le parcours** (se référer à l'espace cartographique).

Obtenir un **avis prévisionnel** (non formalisé) avec chaque acteur du territoire rencontré. Les avis peuvent être

différents en fonction des acteurs.

**Attention, c'est l'avis le plus restrictif qui l'emporte.**

### Qui contacter en premier?

- Les structures qui ont la gestion d'espaces naturels réglementés (par exemple: les Réserves Naturelles, les APPB, les sites Natura 2000, le PNR), les propriétaires.
- Ensuite viennent les autres structures concernées et acteurs du territoires (dans le sens de lecture du tableau).

Par exemple, si votre parcours traverse un site Natura 2000, une aire de nidification d'aigle et un habitat galliforme. Qui contacter?

- La structure porteuse du site Natura 2000, les propriétaires
- Puis la LPO et l'ONCFS.

* 1	2	3	La manifestation traverse ou passe à proximité...	Structure à contacter	Carnet d'adresse
			Une <b>Réserve Naturelle</b>	<b>Asters</b> (Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie) qui a la gestion des 9 réserves naturelles du département	Annexe 2
			Un <b>APPB</b> (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope)	<b>DDT</b> (Direction Départementale des Territoires)	Annexe 4
			Le <b>PNR du massif des Bauges</b> (Parc Naturel Régional)	<b>PNR du massif des Bauges</b>	Annexe 4
			Un site <b>Natura 2000</b>	<b>Structure porteuse</b> de l'animation du site Natura 2000	Annexe 3
			Des <b>terrains communaux</b>	<b>Communes</b> Consultation du cadastre en mairie	Mairie
			Des <b>terrains privés clos</b>	<b>Propriétaires</b> Consultation du cadastre en mairie	Mairie ou propriétaire
			Des <b>terrains privés non clos</b>		
			Un <b>espace naturel sensible</b>	<b>Conseil général</b> de la Haute-Savoie	
			<b>Autres sites naturels gérés</b>	<b>Asters</b>	
			Une <b>aire de nidification du Gypaète barbu</b>	<b>Asters</b>	
			Une <b>aire de nidification de l'Aigle royal et/ou du Faucon pèlerin</b>	<b>LPO Haute-Savoie</b> (Ligue de Protection des Oiseaux) NB: Sauf en Réserve Naturelle ( <b>Asters</b> )	Annexe 4
			Un <b>habitat galliforme</b>	<b>ONCFS</b> (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) qui redirigera vers la <b>fédération des chasseurs de Haute-Savoie</b> en fonction du secteur qui est concerné	
			Une <b>forêt communale ou domaniale</b>	<b>ONF</b> (Office National de la Forêt)	Annexe 4
			Des <b>champs pâturés</b> et/ou des <b>alpages</b>	<b>Agriculteurs</b> et/ou <b>éleveurs</b>	Annexe 5
			De <b>refuges</b>	<b>Gardiens de refuge</b>	Mairie ou site internet
			Se déroule en <b>période de chasse</b> (de septembre à décembre)	<b>Fédération des chasseurs de Haute-Savoie</b>	Annexe 4

**A la suite de la concertation, le parcours initialement prévu peut être ajusté en fonction des sensibilités environnementales des milieux.**

\* 1: Espace naturel; 2: Natura 2000 et PNR; 3: Réserve Naturelle et APPB ■ obligatoire ■ Fortement recommandé

# Demande d'autorisation ou de déclaration

Délai d'instruction du dossier complet: 1 à 3 mois avant la manifestation

A4

Les manifestations sportives sont soumises aux règles générales du Code du Sport. En fonction des caractéristiques de la manifestation, une demande d'autorisation ou de déclaration doit être rédigée.

**Dans le cas où la manifestation sportive se déroule en tout ou partie sur la voie publique, l'organisateur doit rédiger une demande d'autorisation ou de déclaration au titre du Code du Sport**

## ▪ Réglementation générale

Tous les organisateurs de manifestations sportives sont tenus de respecter certaines règles générales (assurance, sécurité des personnes, règles techniques...).

→ Pour plus d'information, consulter le site: [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) > Politiques publiques > Jeunesse, sports et vie associative > Sports > Réglementations des pratiques sportives > Manifestations

## ▪ Cadre réglementaire des autorisations/déclarations

Une manifestation sportive non motorisée est soumise à autorisation lorsqu'elle représente une épreuve, course ou compétition, qu'elle comporte un chronométrage et qu'elle se déroule en totalité ou en partie sur la voie publique. (Article R 331-6 du Code du Sport)

Délai d'instruction du dossier complet:

- 3 mois avant la manifestation lorsque plusieurs départements sont concernés
- 2 mois avant la manifestation lorsqu'un seul département est concerné

Une manifestation sportive est soumise à une procédure de déclaration préalable lorsqu'elle ne présente pas de caractère compétitif ni de chronométrage, et qu'elle provoque la circulation groupée de plus de: 75 piétons, 50 véhicules non motorisés ou 25 animaux (Article R 331-6 du Code du Sport)

Délai d'instruction du dossier complet: 1 mois minimum avant la manifestation.

→ Envoyer un mail à [pref-manifestations-sportives@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@haute-savoie.gouv.fr) pour obtenir le formulaire de demande d'autorisation ou de déclaration.

## ▪ Cas des espaces naturels protégés

De plus, l'organisateur doit s'assurer que le parcours est compatible avec le statut réglementaire des sites et des espaces naturels protégés éventuellement traversés.

→ Consulter les fiches A5 et A6

Certaines manifestations ne sont pas soumises à autorisation ou déclaration d'après le Code du Sport mais peuvent être soumises aux réglementations spécifiques des espaces protégés (Réserve naturelle par exemple). Cela peut être le cas pour les courses de ski alpinisme.

## ▪ Comment est instruite la demande ?

Dès la réception du dossier global, la préfecture consulte ses différents services et organisations concernés (DDT, DDCCS) qui émettent chacun un avis (favorable /favorable sous conditions/ défavorable).

Si les avis émis sont favorables, un arrêté préfectoral portant à autorisation la manifestation sportive est délivré.

**En 2013, 360 manifestations sportives ont fait l'objet d'une demande d'autorisation ou de déclaration au titre du Code du Sport en Haute-Savoie.**

## Ressources / contacts utiles

- Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)
- Formulaire de demande d'autorisation ou de déclaration: [pref-manifestations-sportives@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@haute-savoie.gouv.fr)

## Natura 2000

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité du projet de manifestation sportive avec les objectifs de conservation du ou des site(s) Natura 2000. Ce document doit être transmis avec le dossier global d'autorisation.

**Evaluation des incidences Natura 2000 = déterminer les effets significatifs sur les habitats et les espèces qui ont justifiés la désignation du site Natura 2000**

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit être **proportionnée** à l'importance de la manifestation sportive et aux enjeux de conservation des habitats et espèces présentes sur le site.

### ▪ Quelles sont les manifestations sportives concernées par l'évaluation des incidences en Haute-Savoie?

La **quasi-totalité des manifestations sportives** du département sont soumises à **évaluation des incidences Natura 2000**.

→ Arrêté préfectoral n°DDT 2010.1521: listes locales des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 en Haute-Savoie (Article 1, paragraphe 28)



### ▪ Rédaction du document

Avant la rédaction de l'étude d'incidence, **prendre contact** et rencontrer **la structure porteuse de la démarche Natura 2000** sur le site qui vous concerne. Elle vous aidera à comprendre les différents enjeux présents sur le site et vous apportera les informations concernant les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire. Cette étape est **indispensable** !

→ **Annexe 3**: contacts des structures porteuses de l'animation des sites Natura 2000 en Haute-Savoie.

Le **guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000**, a pour objectif de vous guider dans la rédaction de l'étude d'incidence.

→ Le guide est téléchargeable sur le site [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Eau et biodiversité > Espaces et milieux naturels terrestres > Natura 2000 > Evaluation des incidences Natura 2000 > Outils méthodologiques > Les outils nationaux > Guide pour les manifestations sportives

→ Un **formulaire simplifié pour la Haute-Savoie** est disponible sur <http://haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Milieux-naturels-et-biodiversite/Natura-2000>

### ▪ Comment est instruite la demande ?

L'évaluation des incidences Natura 2000 est transmise avec le dossier global d'autorisation de la manifestation. Dès sa réception, la préfecture consulte la Direction départementale des territoires pour avis. Si la manifestation traverse un site Natura 2000, la DDT consulte également la structure en charge de l'animation du site concerné.

Quand l'avis émis est favorable, un arrêté préfectoral est délivré, portant autorisation la manifestation sportive et les prescriptions particulières concernant Natura 2000.

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-sportive/Retour/Reglementation-des-pratiques-sportives/Manifestations-sportives-culturelles-ou-festives>

**Dans l'attente de la mise à jour, consultez le site de la préfecture pour plus d'informations**

**36 sites Natura 2000 sont répartis sur le territoire haut-savoyard. Cela représente environ 74 000 hectares !**

### Ressources / contacts utiles

- Annexe 3: contacts des structures porteuses de l'animation des sites Natura 2000
- Arrêté préfectoral n°DDT 2010.1521
- Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000

# Demande d'autorisation en Réserve Naturelle

Délai conseillé de rédaction:  
6 mois avant la manifestation

A6

Lorsqu'une manifestation traverse une Réserve Naturelle, une autorisation doit être rédigée et doit être transmise avec le dossier global d'autorisation.

**La demande d'autorisation en Réserve Naturelle est obligatoire pour toute manifestation sportive qui traverse cet espace.**

## ▪ Demande d'autorisation

Toute activité (travaux, travail scientifique, manifestation sportive...) qui se déroule en Réserve Naturelle doit faire l'objet d'une **demande d'autorisation**.

Ici, l'objectif est de **vérifier que le passage de la manifestation est compatible avec les objectifs de conservation** fixés par le décret de chaque réserve.



→ Vous pouvez consulter le décret de chaque Réserve sur [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

*Accueil > Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Milieux naturels et biodiversité > Réserves naturelles*

Avant de rédiger cette demande d'autorisation, **contacter Asters** (Conservatoire d'Espace Naturel de Haute-Savoie) qui gère les 9 réserves naturelles de Haute-Savoie. Cette structure vous aidera et vous guidera dans l'élaboration du dossier de demande d'autorisation.



→ **Annexe 2**: contacts d'Asters

→ Pour obtenir des informations sur les Réserves Naturelles du département, vous pouvez vous rendre sur le site <http://www.asters.asso.fr> dans la rubrique *Espaces naturels > Réserves naturelles de Haute-Savoie*

→ Télécharger le **formulaire de demande d'activité en Réserves Naturelle** sur le site <http://haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Milieux-naturels-et-biodiversite/Reserves-naturelles>

NB: Certaines manifestations sportives ne sont pas soumises à autorisation ou déclaration d'après le Code du Sport mais peuvent être concernées par la demande d'activité en Réserve Naturelle. Par exemple, les courses de ski alpinisme.

## ▪ Comment est instruite la demande ?

Dès la réception du dossier global de demande d'autorisation, la préfecture consulte la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour avis. Si la manifestation traverse une Réserve Naturelle, la DDT consulte à son tour Asters qui soumet la demande au comité consultatif de la réserve concernée.

L' **arrêté préfectoral pour la ou les réserve(s) concernée(s) est rédigé et fixe des prescriptions à respecter par l'organisateur.**

**Les 9 Réserves Naturelles de Haute-Savoie couvrent une superficie d'environ 22 000 hectares soit 5% du département!**

## Ressources / contacts utiles

- Annexe 2: Contacts Asters
- Direction départementale des territoires



## Comment réaliser un bon balisage ?

Le meilleur balisage est temporaire et réutilisable. Il est correctement positionné pour limiter les sorties de sentiers et assurer la sécurité des participants.

**Bon balisage = limite les sorties de sentiers = diminution des impacts sur le milieu naturel**

### Aspects techniques de conception

**Conception du dispositif de balisage en amont** → limite les manipulations sur le terrain et les risques de dispersion involontaire dans la nature.



\* 1 2 3

**Rubalise** avec système d'accroche facile (1)

**Piquet de bois surmonté d'un fanion** pour les zones dépourvues de végétation (2)

Utilisation de **dispositif réfléchissant** pour les manifestations se déroulant en partie de nuit.

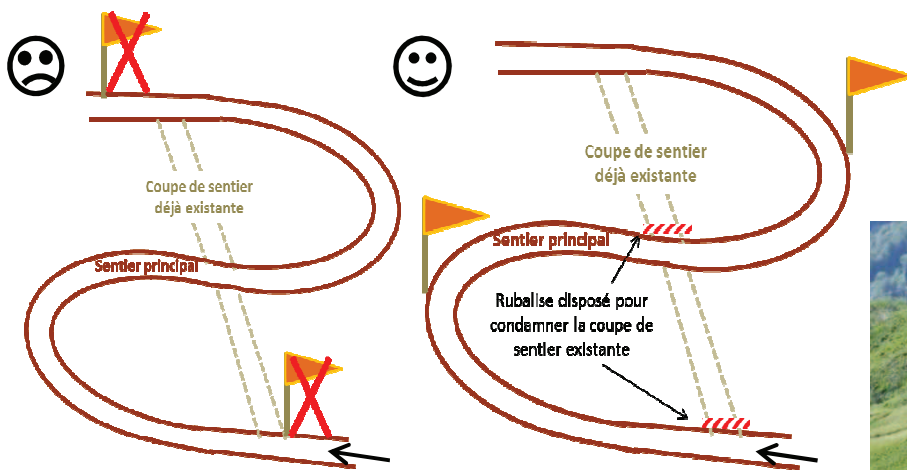
### Sur le terrain

**Interdiction d'utiliser de la peinture** → limite l'impact visuel. Utilisation de peinture (bombe à la craie) qu'en cas d'extrême sécurité pour les concurrents et de l'accord des propriétaires.



**Adapter le balisage** au terrain !

Certains **secteurs du parcours sont plus sensibles** au piétinement (zone humide, espèces protégées...) et au phénomène d'érosion (coupe de sentiers déjà existante par exemple). Pour **éviter une dégradation accentuée** de ces secteurs, le **balisage doit être correctement positionné**. Tout raccourci est à proscrire, le balisage doit **suivre le sentier principal**.



En cas de mauvais balisage, **une coupe de sentiers peut être créée** à la suite du passage répété de participants en laps de temps restreint.

Ce phénomène s'accroît en cas de mauvaises conditions météo.



**Ne pas utiliser de système d'accroche permanent** (par ex clous...) sur la végétation en place.

S'assurer que la **rubalise est correctement fixée** → limite les risques de dispersion dans la nature (production de déchets non biodégradables...).

Le balisage est **temporaire**, il est entièrement **retiré après la manifestation**.

**Adaptez le balisage à votre événement!**  
Et surtout **n'oubliez pas de transmettre ces obligations/recommandations aux bénévoles chargés du balisage!**

### Ressources / contacts utiles

- Mairies des communes concernées
- Propriétaires/Éleveurs
- Gestionnaires des espaces naturels

\* 1: Espace naturel; 2: Natura 2000 et PNR; 3: Réserve Naturelle et APPB

■ obligatoire ■ recommandé

# Détérioration des milieux naturels

## Quelles actions mener pour limiter la détérioration des milieux?

La concertation avec les gestionnaires des espaces naturels permet de recenser les milieux les plus sensibles (fiche A3). Des actions sur le terrain doivent être mises en œuvre pour éviter ou limiter la dégradation de ceux-ci.

### Prévention et sensibilisation = réduire la dégradation des milieux naturels

\* 1 2 3

Installer les **aménagements liés à la manifestation** (départ, arrivée, ravitaillement...) à **l'extérieur des milieux sensibles**. Il est préférable d'utiliser les zones déjà aménagées (agglomération, parking, refuge, remontées mécaniques...). De plus, la logistique est plus facile pour l'organisation.

Inclure dans le **règlement intérieur** un paragraphe sur le **respect du patrimoine naturel** et définir des **sanctions** en cas de **coupe de sentier**. Faire respecter ces règles en disposant des bénévoles qui effectuent des **contrôles le long du parcours**.

Mettre en place une **signalétique spécifique** → Annexe 6

#### Où disposer ces panneaux?

Dans les **zones les plus sensibles** : zone humides, sentier déjà endommagé (multi-sentiers), présence d'espèces protégées, zones de nichés...

#### Quel est le but?

Disposer une signalétique permet de **rappeler aux concurrents** qu'ils **évoluent dans un milieu naturel fragile** qu'il est nécessaire de préserver. L'objectif n'est pas de disposer un panneau à chaque kilomètre, mais de mettre l'accent sur des zones sensibles pour limiter la dégradation de celle-ci!

Ces panneaux ont aussi pour but de **sensibiliser le public** réuni autour de la course.

#### Comment concevoir cette signalétique?

Elle doit être réfléchi **en amont de la manifestation** et élaborée avec l'aide des gestionnaires des espaces naturels. Elle doit être adaptée à l'activité pratiquée. Vous pouvez indiquer la spécificité de la zone, la distance sur laquelle la signalétique s'applique, faire un « rappel: rester sur le sentier principal ».



Exemple d'une signalétique « secteur sensible » pour un Trail

Attention en Réserve Naturelle, aucune publicité ne doit figurer sur cette signalétique!

#### Aspects techniques de conception?

Suggestions: impression sur du papier A2 ou A3 en fonction de la lisibilité, à plastifier (possibilité de rouler les affiches pour les bénévoles qui la dispose sur le terrain!). Puis accroche du panneau sur des piquets types parc à bêtes.

#### Parcours de repli?

Effectuer la même démarche pour les **itinéraires de replis**. De plus, l'impact sur les milieux naturels par mauvaises conditions météo est accentué.



Ravitaillement sur un parking à proximité immédiate d'une route

Pour les manifestations où les concurrents possèdent une carte, **définir et tracer les zones interdites** où un enjeu environnemental est identifié.

**Certaines dégradations en milieu naturel sont irréversibles, il est indispensable de les éviter!**

#### Ressources / contacts utiles

- Gestionnaires des espaces naturels
- Annexe 6: Fichier image de l'exemple de signalétique

\* 1: Espace naturel; 2: Natura 2000 et PNR; 3: Réserve Naturelle et APPB



obligatoire recommandé

## Comment minimiser le dérangement de la faune et des troupeaux?

La connaissance des périodes et des secteurs sensibles permet d'adapter son tracé et ainsi de respecter les zones de tranquillité des espèces.

**Eviter les sites et les périodes sensibles = limite le dérangement de la faune**

### Faune sauvage

Les deux périodes sensibles sont la **reproduction et/ou l'hivernage** (leurs durées sont variables selon les espèces). Les enjeux se concentrent donc sur deux zones qui peuvent être différentes: les **sites de reproduction** et les **sites d'hivernage**. Ces zones varient en fonction des habitats de chaque espèce.

Les **espèces les plus sensibles au dérangement** (de l'accouplement à l'élevage des jeunes) sont le **Gypaète barbu**, l'**Aigle royal**, le **Faucon pèlerin**, le **Tétras lyre** et le **Lagopède alpin**.

	Nov	Dec	Janv	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct
Gypaète barbu												
Aigle royal												
Faucon pèlerin												
Tétras-Lyre												
Lagopède												

■ Les périodes de sensibilité de quelques espèces

→ Consulter le memento n°2 pour mieux connaître ces 5 espèces animales sensibles au dérangement.

Le dérangement de ces espèces peut engendrer l'**abandon de la couvée ou des jeunes** par les adultes et peut entraîner la mort. La **survie à long terme de la population** peut alors être remise en question.

\* 1 2 3

Respecter les **périodes de sensibilité** et les **zones de présence de ces espèces**.

Les zones peuvent varier d'une année à l'autre en fonction des espèces. Il est donc indispensable de **prendre contact avec la structure qui gère le site**. Par exemple, elle pourra vous indiquer qu'il n'y a pas de nichée à tel endroit l'année N, le dérangement est donc moindre.

■ ■ ■ Lorsque votre manifestation se déroule en partie de nuit, **adapter les sources lumineuses et sonores** au milieu naturel pour **limiter les impacts lumineux et sonores**.

L'**utilisation nocturne de l'espace naturel** est une **situation inhabituelle** pour la faune. Par exemple, pour un ravitaillement ou un poste de secours en milieu naturel, **privilégier l'utilisation de lampes à diode concentrées en un seul point** (pour éviter la dispersion de la lumière).

### Troupeaux d'animaux domestiques

■ ■ ■ Si le parcours passe à proximité d'un troupeau, mettre en place une **signalétique spécifique pour informer les concurrents de la présence d'animaux** (Annexe 7)



■ ■ ■ Toute proximité d'un troupeau sur l'itinéraire doit faire l'objet d'une **concertation préalable avec l'alpagiste**. Si besoin, prévoir de **mettre à disposition un ou des bénévoles de l'organisation** pour éviter toutes problématiques liées aux troupeaux. Tout dérangement d'animaux peut avoir des conséquences (fuite soudaine, accident entre un concurrent et un animal) qui pourrait engager la responsabilité de l'organisateur.



#### Ressources / contacts utiles

- Site internet [www.respecter-cest-protger.fr](http://www.respecter-cest-protger.fr)
- Gestionnaires des espaces naturels
- Eleveurs
- Annexe 7: Fichier image de l'exemple de signalétique

**Le dérangement à répétition favorise la disparition de certaines espèces sensibles.**

\* 1: Espace naturel; 2: Natura 2000 et PNR; 3: Réserve Naturelle et APPB

■ obligatoire ■ recommandé



## Comment limiter la production de déchets?

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas! Réduisez les déchets à la source. Pour le reste le tri et la collecte restent incontournables!

### Inciter les participants, les bénévoles, le public à adopter un comportement éco-citoyen

#### Avant la manifestation

\* **1 2 3** Réduire la production de déchets: communication dématérialisée, limiter les impressions, privilégier les achats en vrac, utilisation de vaisselle réutilisable...

Identifier les modalités et les contraintes de tri sur le territoire:

- Prendre contact avec la collectivité gestionnaire de la collecte des déchets
- Demander les consignes à respecter (code couleur, fréquence et lieu de collecte)
- Réaliser des affichettes à disposer sur les poubelles avec les photos des différents déchets acceptés dans chacune d'elle.



En fonction des déchets générés par la manifestation, identifier les besoins en matériels (bennes de collecte, îlots de tri, conteneurs spécifiques...) et établir le plan de répartition de l'ensemble du matériel disponible.

Former et sensibiliser les équipes de bénévoles

→ Réalisation d'une fiche spécifique pour les bénévoles qui expliquent les consignes à respecter concernant le tri.



Totem de tri à un ravitaillement



#### Pendant la manifestation

Inclure dans le règlement intérieur des pénalités en cas de jet volontaire de déchets sur le parcours. Faire respecter ces règles en disposant des bénévoles qui effectuent des contrôles le long du parcours.

Dans les agglomérations, rajouter des points de collecte des déchets dans les lieux très fréquentés.

Au niveau des ravitaillements, des déchets sont souvent ramassés sur le parcours sur les 500 mètres après le ravitaillement (concurrents trop pressés qui ne s'arrêtent pas!).

→ Mettre des poubelles à disposition des coureurs 500m après le ravitaillement. Ne pas oublier de signaler la présence de cette poubelle en fin de ravitaillement! Si la course se déroule de nuit, fixer une lampe à diode au niveau de la poubelle.

→ Disposer des bénévoles à la sortie de chaque ravitaillement qui autorisent les concurrents à repartir seulement s'ils se sont débarrassés de tous leurs déchets.

Fournir aux bénévoles de terrain, le matériel nécessaire pour effectuer correctement le tri des déchets. Pour les ravitaillements, ne pas oublier de fournir 2 couleurs de sacs poubelles (gris et jaune)!

#### Après la manifestation

S'assurer que l'ensemble du parcours est propre et remis en état (dé-balisage, ramassage des déchets...).

Faire un bilan de la production de déchets liée à la manifestation avec l'aide de la collectivité gestionnaire de la collecte des déchets. Il permet d'améliorer la gestion des déchets pour les éditions suivantes.

L'information des bénévoles en amont est indispensable! Les efforts effectués par l'organisation doivent être perçus de tous!

#### Ressources / contacts utiles

- Collectivité en charge de la collecte des déchets
- Fiche technique C4

\* 1: Espace naturel; 2: Natura 2000 et PNR; 3: Réserve Naturelle et APPB

obligatoire

recommandé

## Quelle est la réglementation concernant la circulation des véhicules à moteur?

La circulation des véhicules à moteur est limitée dans les espaces naturels pour ne pas porter atteinte à la faune, à la flore et conserver la tranquillité des milieux dans l'intérêt de tous.

### La circulation des véhicules à moteur est interdite dans les espaces naturels

#### ▪ Qu'est ce qu'un véhicule à moteur?

C'est un véhicule pourvu de son propre moyen de propulsion. Les voitures 4\*4, les motos, les quads et les motoneiges sont des véhicules à moteur.

#### ▪ Que dit la réglementation générale?

L'article L 362.1 du Code de l'environnement, pose un principe général d'interdiction de la circulation motorisée dans les espaces naturels. La circulation est autorisée seulement sur les voies « ouvertes à la circulation publique ».



Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public. Par exemple, c'est le cas pour les véhicules utilisés lors d'opérations de secours.

Des arrêtés du maire ou du préfet peuvent également restreindre la circulation des véhicules à moteur.

Exemple: Arrêté réglementant la circulation des véhicules à moteur sur la commune de Cordon.

#### ▪ Cas particulier des motoneiges

En plus de la réglementation générales sur les véhicules à moteur, la circulation d'engins motorisés à progression sur neige, à des fins de loisirs, est interdite partout, sauf par dérogation du préfet.



#### ▪ Réglementation spécifique aux espaces naturels protégés

En Réserve Naturelle, la circulation des véhicules à moteur est réglementée par les décrets de chaque Réserve. Dans le cadre des manifestations sportives, la circulation des véhicules à moteur est interdite.

En APPB, d'une manière générale la circulation des véhicules à moteur est réglementé par les décrets de chaque APPB.

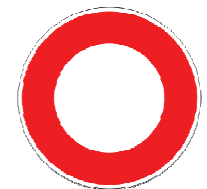
Dans les 2 cas, des dérogations ne peuvent être délivrées que par le préfet.

#### ▪ Comment savoir si une voie est ouverte à la circulation publique?

Les voies ouvertes à la circulation sont les routes nationales, départementales, communales et les chemins ruraux (chemins qui font partie du domaine privé des communes mais qui sont affectés par nature à l'usage public). Une voie privée suffisamment large et carrossable pour être fréquentée par une voiture de tourisme est présumée ouverte à la circulation des véhicules à moteur. L'accord du propriétaire est indispensable sauf si la voie fait l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral.

Remarque: La présence sur une carte d'une route ou d'une piste n'implique pas qu'elle soit ouverte à la circulation des véhicules à moteur.

En dehors des voies ouvertes à la circulation publique, les autres sentiers et le hors pistes sont strictement interdits à la circulation des véhicules à moteur.



Panneau indiquant l'interdiction de circuler sur piste

→ Se référer au schéma de la plaquette en Annexe 8

#### ▪ Comment connaître la réglementation dans chaque commune?

- Contacter les gestionnaires d'espaces naturels (Asters et DDT)

- Se renseigner auprès de la mairie concernée

- Consulter les arrêtés municipaux et préfectoraux limitant la circulation (liste non exhaustive) sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie: [www.haute-savoie.fr](http://www.haute-savoie.fr) > Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Milieux naturels et biodiversité > Circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels

Rappeler ou transmettre à l'ensemble de l'organisation les règles concernant la circulation des véhicules à moteur

#### Ressources / contacts utiles

- Mairie
- Site internet de la préfecture [www.haute-savoie.fr](http://www.haute-savoie.fr)
- Annexe 8: plaquette « la circulation des véhicule à moteur dans les espaces naturels »

# Survol des espaces naturels

## Quelles règles sont à respecter concernant le survol?

En France, le survol est réglementé d'après les codes de l'aviation civile et de l'environnement. Dans les espaces naturels, le survol engendre un dérangement qui nuit à la préservation de certaines espèces.

**Limitier le survol = assure la tranquillité de la faune et des milieux naturels**

### ▪ Que dit la réglementation générale?

Les éventuels **hélicoptères** et les **drones** utilisés pour les besoins de l'organisation (logistique, photos et films...) sont soumis à des réglementations.

→ D'après le **code de l'aviation civile** un **aéronef avec ou sans moteur** désigne **tout engin volant**. L'arrêté du 10 octobre 1957 énonce les **règles relatives au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux**. Les **hauteurs minimales de survol au dessus du sol** sont:

	Aéronefs motopropulsés à 1 moteur + Hélicoptères	Aéronefs motopropulsés à plusieurs moteurs	Aéronefs non motopropulsés
- Agglomération dont la largeur moyenne ne dépasse pas 1 200 mètres - Rassemblement de personnes ou d'animaux	500 m	1 000 m	300 m
- Ville dont la largeur moyenne est comprise entre 1 200 et 3 600 mètres - Rassemblement supérieur à 10 000 personnes	1 000 m		300 m
- Ville dont la largeur moyenne est supérieure à 3 600 mètres - Rassemblement supérieur à 100 000 personnes	1 500 m		

La plupart du temps, lors de manifestations sportives, le survol des espaces naturels entre dans le cadre de **la première ligne** du tableau.

**Attention!** Ce tableau ne concerne pas la réglementation drone. Il existe une réglementation spécifique (voir recto fiche)

→ D'après le **code de l'environnement**, « Dans les zones de montagne, **les déposes de passagers à des fins de loisirs par aéronefs sont interdites**, sauf sur les aérodromes dont la liste est fixée par l'autorité administrative. » (article L 363-1).

### ▪ Réglementation spécifique concernant l'utilisation de drones

L'utilisation en extérieur **d'engins volants**, même de petite taille et non habités, est considérée comme une **activité aérienne** et relève donc de la **réglementation applicable à l'aviation civile**.

Un **drone** est considéré comme « **Aéronef qui circule sans personne à bord** », c'est ainsi que la réglementation définit les engins volants non habités. Le pilote n'étant pas à bord et contrôlant l'appareil à distance, la réglementation parle aussi d'« **aéronef télépiloté** ».

Deux arrêtés du 17/12/15 distinguent trois régimes en fonction, non pas des machines elles-mêmes, mais de l'utilisation qui en est faite :

- Lorsque cette utilisation est limitée au loisir ou à la compétition, on parle **d'aéromodélisme**.
- Pour les vols de développement ou de mise au point de l'aéronef télépiloté ou de son système de commande, on parle **d'expérimentation**.
- Pour toutes les utilisations autres que le loisir, la compétition ou l'expérimentation, on parle d'**activités particulières**. Ces activités sont soumises à des exigences spécifiques et nécessitent généralement la détention d'autorisations délivrées par la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile)

### Aéromodélisme ou activité particulière ?

Ce qui compte est l'objectif du vol au moment où il est réalisé (loisir/compétition ou pas), et non pas le cadre juridique ou économique dans lequel il est réalisé (par exemple, le fait que l'exploitant soit ou non une société et que le vol donne lieu ou non à une transaction commerciale ne sont pas des critères). **Dès lors que le but du vol n'est pas le loisir du télépilote (pilotage ou prises de vue), il s'agit d'une « activité particulière ».**

→ **C'est donc le cas si vous souhaitez utiliser un drone pour réaliser des images ou film de promotion de votre manifestation sportive.**

## Exigences aériennes communes:

Un **aéronef télépilote ne doit pas être utilisé à une hauteur supérieure à 150 m au dessus de la surface du sol ou de l'eau** (attention cas particuliers pour les aérodromes, les zones de manœuvres et d'entraînement militaires...)

L' aéronef télépilote doit : être utilisé seulement de jour,  
être utilisé de façon à ne pas mettre en danger les personnes et bien à proximité,

rester éloigné de tout rassemblement de personnes<sup>1</sup>.

Il est interdit de survoler: les agglomérations<sup>2</sup> et l'espace public,  
les zones dont l'accès est réglementé ou interdit (par exemple, sites sensibles comme les centrales nucléaires, les terrains militaires, les parcs nationaux, les réserves naturelle)

Il est possible de survoler les espaces privés en agglomération (avec autorisation du propriétaire) et les espaces publics autorisés en agglomération (contacter la préfecture pour identifier les éventuels espaces publics autorisés pour la pratique de l'aéromodélisme en agglomération).

### Règlementation spécifique aux activités particulières :

→ Voir tableau ci-dessous de synthèse des exigences applicables à l'exploitant, à ses aéronefs et ses télépilotes.

**Tout vol en dehors des 4 scénarios ne peut être envisagé sans autorisation spécifiques auprès de l'aviation civile.**

	Scénario 1	Scénario 2 (non envisageable dans le cadre d'une manifestations sportives)	Scénario 3	Scénario 4 (non envisageable dans le cadre d'une manifestations sportives)
Zone	Hors zone peuplée	Hors zone peuplée	Zone peuplée <sup>3</sup>	Hors zone peuplée
« Vue » <sup>4</sup>	En vue	Hors vue	En vue	Hors vue
Tiers	Sans survol de tiers	Sans tiers au sol dans toute la zone d'évolution	Sans survole de tiers	
Distance horizontale max du télépilote (D)	D ≤ 200 m	D ≤ 1 km	D ≤ 100 m	
Hauteur de survol par rapport à la surface (H)	≤ 150 m Sauf charge ≤ 1kg et H ≤ 50 m	≤ 150 m pour 1kg ≤ M* ≤ 2kg ≤ 50 m pour 2kg ≤ M ≤ 150kg	≤ 150 m	≤ 150 m
Exigence télépilote	Aptitude théorique + attestation de compétence pour 25 kg < M ≤ 150kg	Aptitude théorique + attestation de compétence pour 25 kg < M ≤ 150kg	Aptitude théorique	Licence pilote et expérience
Exigence de l'exploitant	Rédiger un manuel d'activité particulière (MAP) <sup>5</sup>	Rédiger un manuel d'activité particulière (MAP)	Rédiger un manuel d'activité particulière (MAP)	Rédiger un manuel d'activité particulière (MAP) + dossier par opération
Démarches administratives			Déclaration des vols à la préfecture Si 8 kg < M ≤ 150kg interdit sauf autorisation spécifique	Si 25 kg < M ≤ 150kg Interdit sauf autorisation spécifique

<sup>1</sup>. **Rassemblement de personnes:** il s'agit d'un attroupement de plusieurs dizaines de personnes, notamment: public de spectacle ou de manifestation sportive, parcs publics, plages ou sites touristiques en période d'affluence, défilé...

<sup>2</sup>. **Agglomérations:** les agglomérations considérées pour la définition des zones peuplées sont celles figurant sur les cartes aéronautiques en vigueur diffusées par le service d'information aéronautiques (SIA) à l'échelle 1/500 000 ou, à défaut, à l'échelle 1/25 000. Les limites de l'agglomération sont celles des parcelles cadastrales desservies par une portion de voie de circulation « en agglomération » au sens du Code de la Route. Ces portions de voie de circulation sont définies par arrêté municipal et repérées par des panneaux routiers.

<sup>3</sup>. **Zone peuplée:** un aéronef est dit évoluer en zone peuplée lorsqu'il évolue: au sein ou à une distance horizontale inférieure à 50 m d'une agglomération figurant sur les cartes aéronautiques; à une distance horizontale inférieure à 150 m d'un rassemblement de personne (50 m dans le cas du scénario 4).

<sup>4</sup>. Un aéromodèle est dit **évoluer « en vue »** lorsque ses évolutions se situent à une distance du télépilote telle que celui-ci conserve une vue directe sur l'aéronef (sans l'aide d'aucun dispositif optique autre que ses lunettes ou lentilles de correction le cas échéant) et une vue dégagée sur l'environnement aérien permettant de détecter tout rapprochement d'aéronef et de prévenir les collisions.

<sup>5</sup>. Chaque exploitant doit rédiger un Manuel d'activités particulières (MAP) décrivant les modalités de mise en oeuvre de ses obligations règlementaires. L'exploitant doit s'assurer que le MAP est connu et mis en application stricte par le personnel concerné.

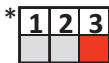
\* M = masse totale de l'aéronef

## Rappel pour les prises de vue à usage commerciale ou professionnelle:

- Le droit à la vie privée des autres personnes doit être respecté,
- La diffusion d'image doit faire l'objet d'une autorisation des personnes concernées,
- Les exploitants réalisant des prises de vues aériennes doivent respecter les dispositions de l'article D. 133-10 du code de l'aviation civile et de l'arrêté du 27 juillet 2005 portant application de cet article. La réglementation interdit notamment les prises de vue de certains sites sensibles et conditionne l'utilisation de tout appareil d'enregistrement d'images ou de données en dehors du spectre visible (thermographe, radar etc.) à une autorisation préalable.



## ■ Réglementation spécifique aux espaces naturels protégés



A noter qu'en **Réserve Naturelle**, le survol est interdit en dessous de seuils fixés en fonction des Réserves (voir la tableau ci-dessous) sauf pour des interventions sur des secours.

→ Contacter Asters pour plus de renseignements

- Si vous envisagez d'utiliser un hélicoptère et/ou un drone, une demande d'autorisation doit être effectuée auprès des services de l'Etat (voir formulaire).
- En cas d'autorisation, la réglementation générale de l'aviation civile s'applique.

	Delta de la Dranse	Roc de Chêr	Bout du Lac	Contamines-Montjoie	Carlavayron	Aiguilles Rouges	Vallon de Bérard	Passy	Sixt-Passy
Survol <u>interdit à moins de 300 m</u> du sol	✓			✓	✓			✓	✓
Survol <u>interdit à moins de 200 m</u> du sol			✓						
Survol <u>interdit à moins de 1000 m</u> du sol							✓		
Survol <u>interdit à moins de 1000 m</u> du sol pour les aéronefs moto-propulsés						✓			
Survol <u>interdit à moins de 300 m</u> du sol pour les aéronefs non moto-propulsés						✓			

## ■ Pour tout type de manifestations sportives



**Survol interdit des aires de nidification** du Gypaète barbu, de l'Aigle royal et du Faucon pèlerin pendant les périodes de sensibilité de ces espèces (voir tableau fiche B3).

→ Prendre contact avec la structure gestionnaire du site pour prendre **connaissance des règles et des préconisations à respecter**.

→ Pour les manifestations se déroulant au sein du **PNR des Bauges**, consulter le site internet [www.info-parcs.com/bauges/sportsnature/](http://www.info-parcs.com/bauges/sportsnature/) qui recense les espaces naturels protégés, les aires de nidification des rapaces et contacter le parc.



Cartographie dynamique pour les manifestations se déroulant dans le PNR du massif des Bauges

**L'organisateur devra veiller à ce que la ou les personnes ou prestataires utilisant des hélicoptères et/ou des drones... soient en conformité avec la dite réglementation.**

### Ressources / contacts utiles

- Codes de l'aviation civile et de l'environnement
- Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord
- Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent
- Guide « Aéromodélisme: modèles réduits et drones de loisir », Direction générale de l'aviation civile (DGAC)
- Guide « Aéronefs circulant sans personne à bord: activités particulières », DGAC
- Plaquette « Usage d'un drone de loisir », DGAC et ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
- [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)
- [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

\* 1: Espace naturel; 2: Natura 2000 et PNR; 3: Réserve Naturelle et APPB



# Sensibilisation au patrimoine naturel

## Quels outils peuvent être utilisés pour sensibiliser?

Les manifestations sportives rassemblent de nombreux pratiquants de sport de nature et du public. Ce sont des occasions privilégiées pour les sensibiliser, leur faire découvrir et comprendre la richesse des milieux naturels traversés!

### Concurrents, bénévoles, partenaires, public... doivent être sensibiliser!

#### ▪ Sensibilisation des bénévoles, des partenaires et prestataires

Les bénévoles et les partenaires de l'organisation doivent être les premiers **sensibilisés à toutes les initiatives menées par l'organisation pour limiter l'impact de la manifestation sur l'environnement**. Il est important de leur rappeler la réglementation générale, la réglementation spécifique de certains espaces naturels, et leur transmettre les consignes sur la gestion et le tri des déchets, le balisage...

#### ▪ Les règles d'or d'un concurrent respectueux du milieu naturel

Ces règles peuvent être énoncées dans le règlement de la course. Les concurrents s'engagent à les respecter et si il y a manquement au règlement, des sanctions peuvent être appliquées (à définir).

1. Rester sur le sentier principal pour préserver les milieux
2. Respecter le balisage et ne pas utiliser les coupes de sentier et raccourcis déjà créés, pour éviter la dégradation de certains milieux fragiles
3. Transporter ses déchets jusqu'au prochain ravitaillement, ce n'est pas plus lourd!
4. Respecter l'ensemble des usagers rencontrés: alpagistes, randonneurs...



Rappeler qu'il est important de **respecter ces règles toute l'année** et pas seulement pendant la course!

#### ▪ Que dire et sur quels supports?

Sur l'ensemble des documents de communication utilisés par l'organisation...

Donner les informations concernant: les **initiatives menées par l'organisation pour limiter l'impact de la manifestation sur l'environnement**, la **préservation du patrimoine naturel** et les **particularités des milieux qui vont être traversés**, les **règles indispensables qu'un concurrent se doit de respecter**, la **signalétique spécifique**, les **sanctions** appliquées en cas de non respect des règles...



Hermine

Sur le **site internet** (page spécifique environnement), la **newsletter** dédiée, le **guide** à destination des coureurs, lors de la **remise des dossards** (l'attente lors de la remise des dossard peut être plus ou moins longue, c'est le moment de sensibiliser les concurrents!), lors du **briefing avant course**.

Trouver un **parrain** (sportif reconnu) **qui communique et porte votre démarche pour sensibiliser l'ensemble des concurrents!**



Chardon bleu

#### ▪ Comment sensibiliser le public?

- Avec des bénévoles « **ambassadeurs de l'environnement** » répartis sur le terrain (voir la fiche C3)
- Inviter des **associations** qui proposent des **animations avec des jeux pour sensibiliser les plus jeunes au paysage, à la faune, à la flore, au tri des déchets...**
- Organiser une **randonné découverte**, avec diverses animations de sensibilisation à l'environnement, à destination des familles qui attendent un concurrent.

**Des petits gestes simples, réalisés par tous, permettent de préserver les milieux naturels où nous aimons pratiquer nos activités!**

#### Ressources / contacts utiles

- Gestionnaires des espaces naturels
- La collectivité en charge de la gestion des déchets
- Association de protection et de sensibilisation à l'environnement

# Adhésion à la charte « Manifestation sportive de nature et développement durable »

C1

**Qu'est ce que la charte «Manifestation sportive de nature et développement durable »?**

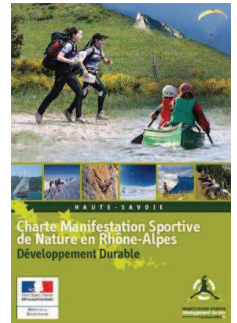
La charte « Eco manifestations sportives » est portée par chaque DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) de la région Rhône-Alpes. Elle a pour but de valoriser les démarches mises en place par les organisateurs en matière de développement durable et de respect de l'environnement.

**Encourager les bonnes pratiques et la prise en compte du développement durable dans l'organisation des manifestations sportives de nature**

## ▪ Qu'est ce que la charte « manifestation sportive de nature et développement durable »?

C'est un outil à disposition des **organisateur**s d'événement, qui propose une quarantaine d'**actions à mettre en œuvre** au cours d'une manifestation dans le but de **réduire les impacts environnementaux et sociaux**.

La réalisation de ces actions permet aux organisateurs de se porter candidats à l'obtention du **label « Manifestation sportive de nature et développement durable »**.



### ▪ Pourquoi obtenir la labélisation?

- Pour **valoriser vos engagements**, via le recensement des bonnes actions et des initiatives pilotes,
- **Attester et renforcer votre positionnement** en faveur du développement durable auprès du grand public, des participants, des élus, des collectivités et partenaires,
- **Réduire vos impacts environnementaux et sociaux avant, pendant et après l'événement.**

### ▪ Quelles actions sont proposées?

La charte est structurée en 6 secteurs d'intervention: **protection des milieux, consommation et production responsable, communication responsable et sensibilisation, lutte contre les changements climatiques, cohésion sociale et solidarité, évaluation des impacts.**

Pour chaque thème, on retrouve des **engagements** avec des **actions** à mettre en place. Le but est que l'organisateur réalise le diagnostic de l'ensemble des actions mises en œuvre au sein de son organisation, s'auto-évalue puis fasse parvenir sa candidature à la DDCS qui l'évalue à son tour. L'évaluation permet ainsi à l'organisateur de s'améliorer d'année en année.

### ▪ Comment obtenir la labélisation?

Se rendre sur le site [www.ecomanif-sport-ra.fr/](http://www.ecomanif-sport-ra.fr/), onglet « labéliser son éco manifestation » puis **créer son espace organisateur**. Sur le site en ligne, renseigner l'ensemble de la **grille d'évaluation** et réaliser son **auto-évaluation**. Ensuite, le référent sport de nature du département évaluera votre dossier et vous précisera sur le site les résultats de votre candidature.

**La labélisation est valable 3 ans.**

Ce site permet de suivre l'avancée de la démarche et de **publier les bonnes pratiques** mises en œuvre lors de manifestation, pour les faire partager à l'ensemble des organisateurs.



**Valoriser et concrétiser vos engagements en faveur du développement durable et de l'environnement!**

### Ressources / contacts utiles

- <http://www.ecomanif-sport-ra.fr/>
- DDCS Haute-Savoie

# Référent environnement et bénévoles

## « ambassadeurs de l'environnement »

### Quels sont les rôles du référent environnement ?

Le référent environnement est désigné au sein du comité d'organisation de la manifestation. C'est la personne ressource concernant l'environnement dans l'organisation.

**Référent environnement = interlocuteur privilégié de l'organisation avec l'ensemble des acteurs du territoire sur les problématiques environnementales**

### ■ Les missions du référent environnement

- **Aider à la constitution des dossiers administratifs**: évaluation des incidences Natura 2000, demande d'autorisation en Réserve Naturelle...,
- **Contacts privilégiés** avec les **gestionnaires d'espaces naturels**, les **acteurs du territoire** sur les problématiques environnementales,
- **Relais « d'informations environnement » auprès de tous les bénévoles** (ravitaillement, balisage...)
- Recenser en amont de la manifestation l'ensemble des **éleveurs** concernés par le passage des concurrents pour **les prévenir**, bien à l'avance, de la date de la manifestation,
- **Recruter** les bénévoles « **ambassadeurs de l'environnement** » et **gestion du groupe** pendant l'événement
- **Communiquer sur l'ensemble des actions**, menées par l'organisation, pour la préservation de l'environnement,
- Réaliser un **débriefing** avec l'ensemble de l'équipe des « ambassadeurs de l'environnement »,
- **Faire remonter les informations** auprès de l'organisation centrale

### ■ Comment préparer les missions des bénévoles « ambassadeurs de l'environnement » ?

Le référent environnement doit avoir une **bonne connaissance du terrain**, la reconnaissance des tracés est donc indispensable! **Identifier les secteurs jugés sensibles** d'un point de vue environnemental (érosion, coupes de sentiers existantes, espèces protégées, présence de troupeaux...), **rencontrer les alpagistes, les propriétaires, les gardiens de refuge...**

- **Préparer le contenu de la formation** spécifique pour les ambassadeurs de l'environnement: impacts sur les milieux naturels, sensibilisation, réglementation...
- **Acquérir l'ensemble du matériel** nécessaire à leurs missions: GPS, rubalise, sacs poubelle, gants...
- **Préparer le planning de répartition de l'équipe** (par binôme) dans leurs missions avant, pendant et après le passage des concurrents
- **Préparer les missions** jour par jour de l'ensemble de l'équipe: matériels, acheminement aller/retour, tronçon à parcourir avec l'ensemble des secteurs sensibles répertoriés dans le GPS...



### ■ Après la manifestation

- En cas d'**impact avéré sur un milieu naturel**, le référent environnement aide l'organisation à trouver la **mesure de réparation** la plus appropriée (financement de travaux de réparation, aide « humaine »...)
- A l'aide des différents retours et remarques des ambassadeurs de l'environnement, collectés sur le terrain pendant leurs missions, le référent réalise un « **rapport environnemental** » avec l'ensemble des missions réalisées, les **impacts constatés sur le terrain**, les **points positifs** et **négatifs**, les **pistes d'amélioration**. Ce document constituera la base des actions prioritaires « environnement » à mettre en œuvre lors de l'édition suivante.



## Référent environnement et bénévoles « ambassadeurs de l'environnement » (suite C2)

### Quel est le rôle des bénévoles « ambassadeurs de l'environnement » ?

Les ambassadeurs de l'environnement sont des bénévoles spécifiques qui parcourent l'ensemble du ou des tracés pour mettre en œuvre des moyens de prévention des impacts de la manifestations sur les milieux naturels et sensibiliser au respect du patrimoine naturel.

**Ambassadeurs de l'environnement = bénévoles qui parcourent les parcours avant, pendant et après la manifestation**

#### ▪ Les principales missions des ambassadeurs de l'environnement

##### AVANT la course (état initial)

- Parcourir l'ensemble du ou des tracés pour réaliser un état initial du milieu naturel avant le passage des concurrents (prise de photos et vidéos),
- Ramasser les déchets situés sur les sentiers (effectuer un tri et une analyse des déchets, voir fiche C4)
- Positionner la signalétique « secteur sensible »

##### PENDANT la course

- Ajuster le balisage dans les secteurs sensibles pour limiter les impacts de dégradation des sentiers,
- Observer le comportement des concurrents dans les secteurs jugés sensibles,
- Possibilité de sanctionner les concurrents qui coupent les sentiers ou jettent volontairement leurs déchets (si règlement spécifique en place),
- Sensibiliser le public aux milieux naturels et à leur préservation,
- Repérer les éventuels secteurs endommagés.

En cas de mauvaises conditions météo, les ambassadeurs de l'environnement devront être très vigilants aux secteurs sensibles car le risque d'impact est plus important!

##### APRES la course (état final)

- Effectuer l'ensemble du ou des tracés après le passage des concurrents,
- Ramasser les déchets (effectuer un tri et une analyse, voir la fiche technique C4),
- Repérer les éventuelles dégradations sur les milieux naturels (prise de photos et vidéos) et en informer le référent environnement.

#### ▪ Comment former ces bénévoles ?

Au début de l'événement, organiser une **formation spécifique** qui porte sur la sensibilisation aux espaces naturels, sur la notion d'impact sur l'environnement et la prévention de ces impacts, les moyens de sensibiliser au patrimoine naturel, la réglementation spécifique de certains espaces naturels, le balisage... Cette formation **doit être organisée par le référent environnement en partenariat avec certains acteurs du territoire** (par exemple le chargé de mission Natura 2000, les gestionnaires d'espaces naturels, les associations de protection et de sensibilisation ...).

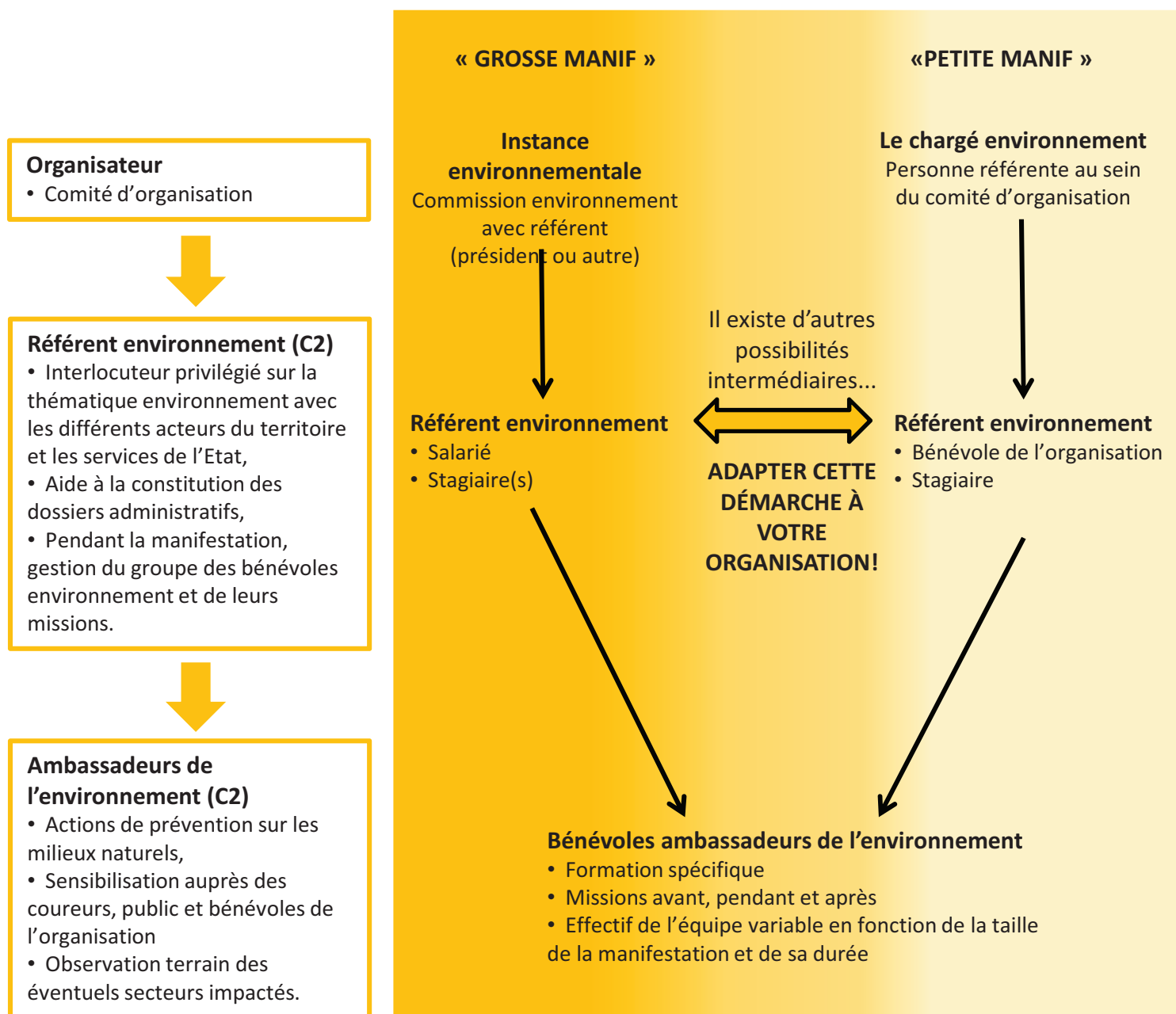


**Les ambassadeurs de l'environnement permettent d'éviter ou de limiter l'impact de la course en agissant directement sur le terrain ou en faisant remonter les informations au référent environnement!**

#### Ressources / contacts utiles

- Gestionnaires des espaces naturels
- Association de protection et de sensibilisation à l'environnement

### ▪ Synthèse de la mise en place d'un référent et d'ambassadeurs de l'environnement au sein de l'organisation



### Comment et où trouver des bénévoles motivés?

Ces bénévoles doivent être sensibles à la préservation de l'environnement, assez sportifs (parcourent l'ensemble des tracés), jeunes ou moins jeunes, dans la mesure du possible disponibles avant, pendant et après la course...

Recruter auprès:

- Des universités
- Des lycées avec les classes « montagne » (projet pédagogique)
- Des associations locales
- ...

# Déchets

*Comment effectuer le bilan des déchets retrouvés dans le milieu naturel?*

Effectuer le bilan des déchets retrouvés dans la nature permet d'améliorer la gestion des déchets notamment aux ravitaillements, de communiquer sur le jet volontaire de déchets et de sensibiliser les concurrents et le public.

**Après le passage de la manifestation sportive plus aucun déchet ne doit être retrouvé dans le milieu naturel**

Ramasser les déchets **AVANT** et **APRES** le passage des concurrents. C'est une des missions confiées aux **ambassadeurs de l'environnement**. La collecte effectuée avant l'événement permet, lors du ramassage post-course, d'obtenir seulement les déchets générés par la manifestation.

A chaque ramassage, les **déchets sont à trier par catégorie** (pour plus de confort, noter la catégorie dès le ramassage dans un carnet, cela évite de ressortir tous les déchets une fois ramassés pour les comptabiliser). Il est intéressant aussi de **constater les lieux où l'on retrouve le plus de déchets** (descente de col, après un ravitaillement...). Les catégories de déchets sont:

- **Alimentaire non organique** (emballage de barre énergétique, gel, bouteille en plastique...)
- **Alimentaire organique** (peau de banane, écorce d'orange...)
- **Mouchoirs et papiers**
- **Équipement et matériel technique**
- **Balisage**
- **Autres** (médical, cigarette...)

Lors du ramassages **après la manifestation**, c'est généralement les **déchets alimentaires non organiques** et les **mouchoirs et papiers** qui sont en plus grand nombre. Cela dépend du type de manifestation sportive.



Les **débaliseurs** ont aussi souvent la **mission de ramasser les déchets retrouvés sur l'ensemble des sentiers parcourus**. Pour effectuer correctement le bilan des déchets, il est **nécessaire de récupérer les sacs poubelles des débaliseurs et de procéder à l'analyse des déchets par catégorie**.

Ne pas oublier de **PESER l'ensemble des déchets ramassés**.

Le référent environnement **analyse l'ensemble des chiffres obtenus lors des ramassages avant et après la manifestation**.

→ Les analyses des déchets retrouvés dans la nature à la suite de la manifestation permettent **d'adapter le dispositif de poubelles** (par exemple: positionnement des poubelles 500 m après les ravitaillements pour éviter de retrouver des déchets dans ces zones), de **cibler la communication l'année N+1**, de **renforcer les contrôles « jet de déchet volontaire »** dans les lieux stratégiques... pour que moins de déchets soient ramassés les éditions suivantes.



**Réaliser le bilan des déchets générés par la manifestation est un moyen de sensibiliser les concurrents et le public sur la préservation des milieux naturels!**

## Ressources / contacts utiles

- Collectivité en charge de la gestion des déchets

# Evaluation des impacts de la manifestation

Quels protocoles peuvent être mis en place pour évaluer les impacts?

Les impacts sont souvent observables sur le terrain mais restent cependant difficiles à mesurer. Voici quelques idées pour observer les impacts environnementaux et sociaux de votre manifestation dans le but de les réduire.

**Evaluation d'un impact = meilleure connaissance = diminution de l'impact**

Les protocoles sont **élaborés par le référent environnement** et les bénévoles « ambassadeurs de l'environnement » les réalisent sur le terrain.

Après l'événement, il est indispensable que les **résultats soient analysés**. Des **pistes d'amélioration** doivent être **mises en œuvre les éditions suivantes** pour éviter ou limiter l'impact de la manifestation.

## ▪ Evaluation de la fréquentation (impact social de la manifestation)

**Evaluer la fréquentation des sentiers le jour de la course.** Questions à poser auprès des personnes (randonneurs, alpagistes, gardiens de refuge...) rencontrées sur le terrain:

- D'où viennent-ils? Quel est l'itinéraire prévu?
- Etaient-ils informés du passage de la manifestation? Si oui, par quels moyens?
- Quels sont les raisons de leur présence sur les sentiers? (motivée par le passage de la manifestation, une randonnée prévue de longue date, activité professionnelle...)
- Comment perçoivent-ils le passage de la manifestation?

Cette enquête permet de **mieux connaître la vision extérieure des usagers des espaces naturels sur la manifestation**.

→ Mesure simple à mettre en œuvre pour éviter des conflits d'usage:

**Communiquer, via les moyens autorisés** (office du tourisme, mairie, flyer...), **la date et les points de passage de la manifestation pour avertir l'ensemble des usagers**. Plus l'information est diffusée en amont de l'événement, moins il y a de conflit d'usage!

## ▪ Impacts sur les sentiers

Pour évaluer l'impact de la manifestation sur les sentiers, il est nécessaire d'avoir une **bonne connaissance de terrain** et d'**avoir repéré en amont les secteurs sensibles** (zone humide, érosion, présence de raccourcis...).

Protocole: au niveau de ces secteurs, **effectuer des photos et vidéos avant et après le passage des concurrents**. **Observer les effets** des roues des VTT, des bâtons, du passage des coureurs, sur l'élargissement et le creusement des sentiers, sur la création de nouveaux raccourcis...

Si des secteurs sont impactés, il convient de trouver des **solutions temporaires ou permanentes** (avec les gestionnaires de site) pour limiter l'impact.



Exemple de platelage et de dallage installés pour limiter la détérioration du milieu naturel

Quelques solutions: mise en place d'un **dallage, de caillebotis, de platelage en bois** → voir fiche C5

Exemple: passage des concurrents sur un sentier déjà existant dans une zone humide.

Dans un premier temps le balisage doit être renforcé pour éviter une divagation des coureurs et la création de multiples sentiers dans un milieu riche d'une diversité biologique. Puis, il peut y avoir mise en place d'un dallage avec le gestionnaire du site pour limiter l'impact.

**Connaître les impacts de la manifestation permet à l'organisation de prendre des mesures pour les éviter ou les limiter !**

### Ressources / contacts utiles

- Gestionnaires des espaces naturels
- Communes / communauté de communes

# Participation à la restauration des sentiers utilisés par la manifestation sportive

C5

*Comment participer à la restauration des sentiers?*

Le passage des manifestations sportives peut accentuer la dégradation de certains sentiers. Pour en limiter l'impact et ainsi préserver le milieu naturel, leur restauration reste la seule solution.

## Sentiers entretenus et restaurés = atout pour la manifestation sportive et l'ensemble des usagers

On retrouve une multitude de **sentiers dans les milieux naturels** qui sont utilisés, tout au long de l'année, par divers usagers pour des activités de loisirs ou professionnelles.

Les **conditions météorologique** (pluie, vent, neige...), la **nature du substrat**, la **pente**, la **fréquentation** sont des facteurs qui engendrent la **dégradation des sentiers**. **L'eau par l'impact érosif du ruissellement** est le principal responsable des désordres observés. La fréquentation, quant à elle, **fragilise et érode les sentiers** ce qui les **rend plus vulnérable à l'action de l'eau**.



Les **sentiers** sont, dans la plupart des cas, **entretenus par les communes ou communauté de communes et les gestionnaires de sites**. Les moyens humains et financiers sont souvent réduits et les **opérations d'entretien ne suffisent pas** dans certains secteurs. Il est parfois nécessaire de **restaurer des tronçons pour limiter la dégradation des milieux naturels**.

Comme l'ensemble des usagers, les **manifestations sportives participent à l'érosion de certains sentiers** par le passage répétés de concurrents en un laps de temps court.

Si le tracé de la manifestation traverse un **secteur où le sentier est très dégradé** (zone humide, crête, forte pente...) **l'organisateur peut proposer**, au gestionnaire du site, de **participer à la restauration du sentier**.

**Attention**, c'est une **action ponctuelle** et les objectifs sont **d'améliorer la qualité globale des sentiers pour l'ensemble des usagers** et **d'éviter une accentuation de la dégradation du milieu naturel**. De manière générale, **il ne s'agit pas de modifier ou de créer de nouveaux sentiers** sauf dans des cas particuliers (par exemple pour contourner un milieu très sensible).

La mise en place d'une **éco-participation**, versée par les concurrents, pourrait permettre de **financer en partie la restauration des sentiers** avec les gestionnaires concernés. L'organisateur peut également **mettre à disposition de bénévoles lors des travaux**.

C'est le **gestionnaire qui pilote l'action de restauration** (définition du projet, travaux techniques) en faisant souvent appel à un prestataire extérieur.



Exemple de restauration de sentiers



Renvoi d'eau pour éviter un creusement du sentier

**Participer à la restauration des sentiers permet une valorisation des organisateurs de manifestations sportives au niveau du territoire!**

## Ressources / contacts utiles

- Communes
- Communauté de communes
- Gestionnaires des sites

# MEMENTOS

# MEMENTO DES ESPACES NATURELS PROTEGES

## • Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

### *Chiffres clés*

En Haute-Savoie, on recense **47 arrêtés préfectoraux de protection de biotope**, ce qui représente environ **6 300 hectares**.

### *Qu'est-ce qu'un biotope ?*

Un biotope est « un **milieu indispensable à l'existence de plusieurs espèces animales et végétales**».

Ces milieux sont la plupart du temps naturels (mares, landes, dunes...) mais peuvent être d'origine anthropique (combes, carrière...).

### *Qu'est-ce qu'un arrêté de protection de biotope ?*

Un **arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)** est une mesure prise par le Préfet de département pour **protéger certains biotopes abritant des espèces rares et menacées**.

Chaque arrêté dispose de sa propre réglementation. Son but est de **réglementer certaines activités pouvant nuire à la conservation du biotope** en question (construction, camping, activités sportives, cueillette...).

Les APPB sont des outils efficaces en cas de menace envers une ou des espèce(s) et constitue une **protection réglementaire forte**.

### *Ma manifestation traverse un APPB...*

Je me renseigne auprès de la **Direction Départementale des Territoires** (Annexe 4) et je prends connaissance de la réglementation en vigueur sur le site.

Le passage des concurrents est autorisé (sauf mention contraire dans l'arrêté) mais aucune installation inhérente à la manifestation (départ, arrivée, ravitaillement, circulation de véhicules à moteur...) ne doit être prévue dans le périmètre de l'APPB.

### **Ressources utiles**

- [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) > Accueil > Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Milieux naturels et biodiversité > Arrêtés préfectoraux de protection de biotope
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr>, rubrique eau et biodiversité > espaces et milieux naturels terrestres
- <http://developpement-durable.sports.gouv.fr/> > Zoom sur > Zones protégées et pratiques sportives

## • Les Réserves Naturelles Nationales



### *Chiffres clés*

On trouve sur le territoire haut-savoyard, **9 réserves naturelles nationales** qui couvrent une superficie de 21 000 hectares, soit environ **5% de la superficie totale du département**.

6 sont des réserves de montagne : Aiguilles Rouges, Vallon de Berard, Carlaveyron, Sixt-Passy, les Contamines-Montjoie et Passy.

3 se situent en plaine : Bout du Lac d'Annecy, Roc de Chère et Delta de la Dranse (rive du Lac Léman).

### *Qu'est-ce qu'une réserve naturelle?*

Une réserve naturelle est un territoire d'excellence pour la **préservation de la diversité biologique et géologique**. Ce sont des réservoirs de biodiversité visant à protéger durablement les milieux et les espèces en conjuguant **activités humaines, gestion, études, et pédagogie**.

### *Comment sont-elles gérées ?*

L'initiative du classement, pour les réserves naturelles nationales, revient à l'Etat et fait l'objet de consultations locales. Un **décret spécifique** à chacune d'elle est publié. Il précise les limites de la réserve, les actions, les activités, les travaux, les constructions et modes d'occupation du sol qui y sont soit réglementés soit interdits. Seul, le préfet peut déroger à la réglementation.

En Haute-Savoie, l'Etat a confié à Asters, le conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie, la gestion des 9 réserves naturelles.

Un **plan de gestion**, spécifique à chacune, est élaboré. Il fixe les grands objectifs et les actions à engager dans une optique de conservation du patrimoine naturel. Ce plan est discuté avec les acteurs locaux et les usagers avant validation et mise en œuvre.

Concrètement sur le terrain le gestionnaire réalise : des inventaires et suivis scientifiques, de l'entretien des milieux et des infrastructures, de la surveillance, de la sensibilisation, du relais auprès des acteurs locaux.

### *Ma manifestation sportive traverse une réserve naturelle...*

Je contacte le gestionnaire des Réserves Naturelles en Haute-Savoie : l'association **Asters** (annexe 2)

### **Ressources utiles**

- [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) > Accueil > Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Milieux naturels et biodiversité > Réserves Naturelles
- [www.asters.asso.fr](http://www.asters.asso.fr)
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr>, rubrique eau et biodiversité > espaces et milieux naturels terrestres
- <http://developpement-durable.sports.gouv.fr/> > Zoom sur > Zones protégées et pratiques sportives



- **Natura 2000**



### *Chiffres clés*

En Haute-Savoie, environ **74 000 hectares**, répartis en **36 sites** intègrent le réseau européen des sites Natura 2000. Cela représente environ 17% de la superficie totale du département.

### *Qu'est-ce que Natura 2000 ?*

Natura 2000 est le réseau européen des sites **naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats naturels**. L'objectif de ce classement est de **maintenir voir de restaurer le bon état de conservation** des habitats naturels ou des espèces présentes sur le site. Il s'agit également de **concilier préservation de la diversité biologique et préoccupations socio-économiques**, notamment à travers la valorisation du patrimoine naturel.

Deux directives européennes sont à l'origine de ce réseau : la **directive Oiseaux** et la **directive Habitats**. En France, le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 est précisé dans le Code de l'environnement aux articles L. 414.1 à L. 414.7.

Les sites Natura 2000 en France sont portés et gérés par les collectivités locales, avec l'accompagnement de l'État et de l'Union Européenne, qui suit l'élaboration du DOCOB (Document d'Objectif) et se charge de l'animation et la mise en place d'action.

### *Ma manifestation sportive traverse un site Natura 2000...*

Je contacte la **structure porteuse du site Natura 2000** (annexe 3) et je réalise une **évaluation des incidences Natura 2000 (fiche A5)**, qui permet de mesurer les effets de mon projet de manifestation sportive, sur les habitats et les espèces communautaires du site.

#### **Ressources utiles**

- [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) > Accueil > Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Milieux naturels et biodiversité > Natura 2000
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr>, rubrique eau et biodiversité > espaces et milieux naturels terrestres
- <http://developpement-durable.sports.gouv.fr/> > Zoom sur > Zones protégées et pratiques sportives
- <http://developpement-durable.sports.gouv.fr/> > Zoom sur > Natura 2000 dans les manifestations sportives

## • Parc Naturel Régional (PNR)



### Chiffres clés

La Haute-Savoie compte un parc naturel régional, le parc naturel régional du Massif des Bauges. Au total sa superficie représente **85 643 hectares répartis entre les départements de la Haute-Savoie et de la Savoie.**

### Qu'est-ce qu'un PNR ?

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" **un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.** Les **acteurs locaux s'engagent autour d'un projet pour concilier protection et gestion du patrimoine avec le développement économique local.**

### Les grandes missions d'un PNR ?

- **La protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel**, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages.
- **L'aménagement du territoire**, en contribuant à la définition et l'orientation des projets d'aménagement.
- **Le développement économique et social**, en animant et coordonnant les actions économiques et sociales pour assurer une qualité de vie sur son territoire ; les Parcs soutiennent les entreprises respectueuses de l'environnement qui valorisent ses ressources naturelles et humaines.
- **L'accueil, l'éducation et l'information du public.** Les Parcs favorisent le contact avec la nature, sensibilisent les habitants aux problèmes environnementaux.
- **L'expérimentation et la recherche.** Les Parcs contribuent à des programmes de recherche et ont pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions.

Ces missions sont précisés dans le Code de l'environnement aux articles L.333-1 à L. 333-16.

### Ma manifestation sportive se déroule dans le PNR du massif des Bauges...

Je contacte la **maison du Parc Naturel Régional** du massif des Bauges (Annexe 4).

#### Ressources utiles

- <http://www.parcdesbauges.com/fr/>
- <http://www.respecter-cest-protger.fr/>
- <https://www.info-parcs.com/bauges/sportsnature/>
- <http://www.parc-naturels-regionaux.tm.fr/fr/>
- <http://developpement-durable.sports.gouv.fr/> > Zoom sur > Zones protégées et pratiques sportives

# MEMENTO DES 5 ESPECES ANIMALES SENSIBLES

## L'AIGLE ROYAL (*Aquila chrysaetos*)

Ordre : Accipitriformes, famille : Accipitridés

Espèce protégée, sédentaire, emblématique des Alpes

Nov	Dec	Janv	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct

■ Période de sensibilité

### Habitat

Montagnes, pentes avec éboulis. Globalement, il recherche les secteurs à l'écart des activités humaines tels que les versants escarpés dotés de falaises censées être à l'abri des perturbations humaines.

### Vulnérabilité

L'aigle présente une très grande sensibilité aux dérangements pendant la période de reproduction et d'élevage du jeune. En effet, la stratégie de survie de l'Aigle royal est basée sur la longévité des adultes et sur une seule tentative de reproduction chaque année.

Toute intervention humaine : activité de survol (hélicoptère, drone, parapente, speed ridding, base jump), escalade... à proximité de l'aire peut provoquer l'abandon de la reproduction.

→ **Survol interdit des aires de nidification de l'Aigle royal pendant la période de sensibilité. Toute approche à moins de 700 mètres de l'aire est interdite.**



## LE FAUCON PELERIN (*Falco peregrinus*)

Ordre : Falconiformes, famille : Falconidés

Espèce partiellement sédentaire et protégée restant encore fragile.

Nov	Dec	Janv	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct

### Habitat

Espèce strictement inféodée aux falaises pour sa période de reproduction. Le faucon pèlerin ne construit pas de nid et se contente de gratter le sol d'une vire ou d'une cavité, le plus souvent située dans la partie haute d'une falaise. Il peut aussi occuper un nid abandonné de grand corbeau, voire même le chasser de son nid pour se l'approprier.

### Vulnérabilité

Toute intervention humaine : activité de survol (hélicoptère, parapente, drone, speed ridding, base jump), escalade... à proximité de l'aire peut provoquer l'abandon de la reproduction.

→ **Survol interdit des aires de nidification du Faucon pèlerin pendant la période de sensibilité.**



## LE TETRAS-LYRE (*Tetrao tetrix*)

Ordre : Galliformes, famille : Tétréonidés  
Espèce menacée, en déclin dans les Alpes

Nov	Dec	Janv	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct

### Habitat

Etage subalpin, dès 1500 mètres d'altitude. Boisements clairsemés en lisière de forêt : arbres dispersés, couvert du sol dense et haut de 25 à 50 cm (bruyère, myrtille, genévrier, rhododendron).

### Vulnérabilité

Hiver : importante vulnérabilité due au dérangement hivernal. Le tétras base sa survie en économisant son énergie : s'envoler le moins possible et limiter ses déplacements pour se nourrir. Il creuse des igloos dans la neige pour économiser son énergie, se protéger du froid et des prédateurs.

→ **A ski, en raquettes... évitez les zones de bois clairsemés et les lisières, réduisez la largeur de vos traces.**

Été : la perturbation est due aux dérangements générés dans son habitat de reproduction, de la ponte (dès mi-mai) à l'élevage des jeunes (fin juillet). Les poules nichent à même le sol.

→ **Lors de vos randonnées... évitez les zones de lisière, respectez les zones de quiétude et ne sortez pas des sentiers balisés.**

**Causes du déclin:** dérangements répétés par les activités de loisirs, perte ou altération des habitats par les divers aménagements, collision avec les câbles.



## LE LAGOPEDE ALPIN ou Perdrix blanche (*Lagopus mutus*)

Ordre : Galliformes, famille : Tétréonidés  
Espèce relique de la dernière glaciation, menacée, en déclin dans les Alpes et les Pyrénées

Nov	Dec	Janv	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct

### Habitat

A partir de 1900 mètres, au-delà de la limite forestière sur les pelouses alpines rases, dans les combes à neige et sur les pentes rocheuses.

### Vulnérabilité

Hiver : importante vulnérabilité due au dérangement hivernal. Le lagopède base sa survie en économisant son énergie de la même manière que le Tétréon-Lyre.

→ **A ski, en raquettes... évitez les crêtes et les versants nord avec des roches et une végétation apparente ainsi que les secteurs raides et engagés, réduisez la largeur de vos traces.**

Été : la perturbation est due aux dérangements générés dans son habitat de reproduction, de la ponte (dès juin) à l'élevage des jeunes (fin août). Le lagopède niche à même le sol, souvent entièrement à découvert.

→ **Lors de vos randonnées... respectez les zones de quiétude et ne sortez pas des sentiers balisés.**

**Causes du déclin:** dérangements répétés par les activités de loisirs, perte ou altération des habitats par les divers aménagements,

Le Lagopède alpin est bien adapté à son environnement : il revêt différents plumages permettant de mieux se fondre dans le paysage rocailleux et neigeux !



En hiver



Au printemps

## LE GYPAÈTE BARBU

(*Gypaëtus barbatus barbatus*)

Ordre : Falconiformes, famille : Accipitridae

Vautour sédentaire appelé aussi le « casseur d'os ». Espèce en danger, strictement protégée pour laquelle il existe un plan national d'action élaboré par le ministère de l'environnement avec élevage et réintroduction en milieu naturel. Actuellement, il y a 3 couples nicheurs en Haute-Savoie.

### Habitat

Espèce montagnarde privilégiant les massifs peu fréquentés par l'homme et strictement inféodée aux falaises. Chaque couple possède plusieurs aires construites dans des cavités ou sur des corniches de falaises, de 600 à 2200 mètres d'altitude. Un seul jeune peut être élevé par an.

### Alimentation

Exclusivement nécrophage, il se nourrit principalement des os, tendons, débris de chair prélevés sur des carcasses d'animaux morts en montagne (principalement des ongulés), qu'il casse sur des pierriers avant de les ingérer.

### Vulnérabilité

Espèce particulièrement sensible au dérangement à proximité de l'aire de nidification qui peut entraîner l'abandon de l'aire par le couple et l'échec de la reproduction. La nature des dérangements est très diverse : toutes activités de survol, travaux d'aménagement divers, escalade...

Il semble que toute intrusion humaine, même de courte durée à proximité des sites de nidification soit susceptible de faire échouer la reproduction d'un couple.

- **Le survol de l'aire de nidification du Gypaète barbu est interdit pendant la période de sensibilité. Toute approche à moins de 700 mètres de l'aire est interdite.**

Nov	Dec	Janv	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct



Crédit photo : © Geoffrey Garcel et Jules Heuret

# ANNEXES

<b>Annexe 1 : Sentiers conseillés dans les Réserves Naturelles de Haute-Savoie</b>	p. 47
<b>Annexe 2 : Contacts Asters</b>	p. 48
<b>Annexe 3 : Contacts des structures porteuses de la démarche Natura 2000</b>	p. 49
<b>Annexe 4 : Contacts des autres gestionnaires de site et acteurs du territoire</b>	p. 50
<b>Annexe 5 : Contacts des Associations Foncières Pastorales</b>	p. 53
<b>Annexe 6 : Exemple de signalétique « Secteur sensible »</b>	p. 55
<b>Annexe 7 : Exemple de signalétiques « Troupeaux » et « Tétras-Lyre »</b>	p. 56
<b>Annexe 8 : Plaquette « circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels »</b>	p. 58

## **Annexe 1**

### **Note explicative des sentiers conseillés aux passages des manifestations sportives dans les Réserves Naturelles de Haute-Savoie**

Note à venir

## Annexe 2



Asters – CEN Haute-Savoie

84 route du Viéran  
74370 PRINGY  
Tél. 04 50 66 47 51  
[www.asters.asso.fr](http://www.asters.asso.fr)

### Informations sur les Réserves naturelles

Site internet : [www.asters.asso.fr](http://www.asters.asso.fr)

Rubrique : espaces naturels > Réserves naturelles de Haute-Savoie

### Personnes ressources

- **Gerfaud Valentin Daniel**  
*Coordinateur des gardes des Réserves Naturelles et instructions des demandes d'autorisation en lien avec les pétitionnaires et les services de l'Etat*  
daniel.gv@asters.asso.fr – 04 50 93 93 70
- **Gardes des Réserves Naturelles :**  
*Conseils et aide au montage du dossier de demande d'autorisation*

Réserve Naturelle	Garde	Adresse mail	Téléphone mobile
Aiguilles Rouges, Carlaveyron, Vallon de Béard	DELOMEZ Laurent	laurent.delomez@asters.asso.fr	06 17 54 40 15
	PERRET Patrick	patrick.perret@asters.asso.fr	06 23 43 72 78
Contamines Montjoie	GARCEL Geoffrey	geoffrey.garcel@asters.asso.fr	06 17 54 39 38
Passy	HEURET Jules	jules.heuret@asters.asso.fr	06 19 04 34 07
Sixt/Passy	ANTHOINE Fabrice	fabrice.anthoine@asters.asso.fr	06 17 54 45 73
	RICHARD POMET Jean José	jean.jose.rp@asters.asso.fr	06 17 54 47 34
Bout du Lac, Roc de Chère	PERIN Rémy	remy.perin@asters.asso.fr	06 01 44 34 11
Delta de la Dranse	DOLQUES Rémy	rndranse@asters.asso.fr	06 17 54 18 50





**Liste des sites, des communes concernées et des collectivités en charge de Natura 2000**

SITE	STRUCTURE PORTEUSE	ANIMATEUR	TELEPHONE	COURRIEL
ZONES HUMIDES ALBANAIS	<b>SIGEA</b>	HORON Charlotte	04.50.45.03.36	info.sigea@orange.fr
ARAVIS	<b>CCVT</b> (communauté de communes des vallées de Thônes)	BOTTOLIER Sandrine	04.50.19.12.30	patrimoines@ccvt.fr
BEAUREGARD				
MASSIF DE LA TOURNETTE				
AIGUILLES ROUGES	<b>CCVCMB</b> (communauté de communes de la vallée de chamonix mont-blanc)	CHABOUD Julie	04.50.54.39.76	jchaboud@ccvcmb.fr
VALLEE DE L'ARVE	<b>SM3A</b> (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents)	LABROSSE Lydie	04.50.07.13.94	llabrosse@riviere-arve.org
BARGY	Non désigné (Etat)	MOREL Stéphane	04.50.33.79.46	stephane.morel@haute-savoie.gouv.fr
BAS-CHABLAIS	THONON AGGLOMERATION	SAHUC Amélie	04.50.72.52.04	a-sahuc@thononagglo.fr
MARIVAL-MARAIS DE CHILLY				Gestion administrative : Sandrine RUCHE s-ruche@thononagglo.fr
LAC LEMAN				
BAUGES	Parc Naturel Régional des BAUGES	PANTALACCI Mathilde	04.79.54.86.40	m.pantalacci@parcdesbauges.com
CORNETTES DE BISE	CCPEVA (communauté de communes Pays d'Evian et vallée d'Abondance)	CHOCHON Lalie	04.50.74.57.85	lalie.chochon@cc-peva.fr
MONT DE GRANGE				
MONT DU VUACHE	SIV (Syndicat intercommunal du Vuache)	PATRY Stéphane	04.50.04.62.89	syndicat.vuache@orange.fr
ROC D'ENFER	<b>CCHC</b> (communauté de communes du Haut-Chablais)	CAZENAVE Marion	07.79.94.93.41	nature@hautchablais.fr
SALEVE	<b>SMS</b> (syndicat Mixte du Salève)	DURR Eric	04.50.95.28.42	e.durr@syndicat-mixte-du-saleve.fr
CLUSE DU LAC	<b>SILA</b> (syndicat intercommunal du lac d'Annecy)	ZANELLA Damien	04.50.66.77.77 06.73.45.27.00	damien.zanella@sila.fr
CONTAMINES-MONTJOIE	Commune Contamines-Montjoie	ASTERS	04.50.47.00.20	info@mairie-lescontamines.com
DELTA DE LA DRANSE	Non désigné (Etat)	MOREL Stéphane	04.50.33.79.46	stephane.morel@haute-savoie.gouv.fr
PLATEAU DE GAVOT	<b>CCPEVA</b> (communauté de communes Pays d'Evian et vallée d'Abondance)	DELAHAYE Mireille	04.50.74.57.85	Mireille.delahaye@cc-peva.fr
LES FRETTES/GLIERES	<b>SMG</b> (syndicat mixte des Glières)	REYNAUD Pascal	04.50.33.50.31	pascal.reynaud@hautesavoie.fr
USSES	<b>SMECRU</b> (syndicat mixte d'étude du contrat de rivière des Ussets)	Fanny SEYVE	04.50.20.05.05	fanny.seyve@rivieres-usses.com
VOIRONS	Commune de Saint Cergues	PEUTET Jean-Marc	04.50.39.10.01	jean-marc.peutet@saint-cergues.fr
		TISSOT Mickael	09.79.95.78.67	mickael.tissot74@gmail.com
HAUT-GIFFRE	SIVM (syndicat à vocation multiples) du HAUT-GIFFRE	LETERTE Pauline	04.50.18.76.16 04.50.34.31.09	p.leterte@montagnesdugiffre.fr
PLATEAU DE LOEX				
ETOURNEL et DEFILE DE FORT L'ECLUSE	PNR Haut-Jura	VINCENT Anne-Sophie	03.84.34.12.39	a-s.vincent@parc-haut-jura.fr

## Annexe 4

### Carnet d'adresses (par ordre alphabétique)

- **Asters**

Site internet : <http://www.asters.asso.fr/>

- Aire de nidification du gypaète barbu :  
Marlé Etienne - [etienne.marle@asters.asso.fr](mailto:etienne.marle@asters.asso.fr) - 04 50 93 08 48
- Autres sites gérés  
[asters@asters.asso.fr](mailto:asters@asters.asso.fr) – 04 50 66 47 51



*Le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie a une expertise de plus de 30 ans dans la gestion des milieux naturels sensibles. Il a pour mission de préserver, partager tout en mettant en valeur, le patrimoine naturel de Haute-Savoie.*

*En partenariat avec les collectivités, les services de l'Etat et de nombreux organismes, Asters anime des programmes qui s'articulent autour de quatre missions principales :*

- *La préservation et la gestion du milieu naturel et des espèces,*
- *Le conseil et l'accompagnement des politiques territoriales,*
- *L'expertise scientifique et technique,*
- *La sensibilisation à l'environnement, la communication et l'animation de réseaux.*

- **Conseil général de la Haute-Savoie**

Site internet : <http://www.nature.cg74.fr/>

Service Environnement - Tel: 04 50 33 50 26



*Le conseil général de la Haute-Savoie a élaboré un schéma départemental des espaces naturels sensibles.*

*Les actions proposées répondent à 3 objectifs :*

- *Acquisition d'une meilleure connaissance du patrimoine naturel de la Haute-Savoie : soutien d'une centaine d'actions d'inventaires, de suivis, de diagnostics.*
- *La préservation des espaces naturels : création d'un réseau de sites départementaux et locaux, lutte contre les plantes invasives, corridors biologiques, fauche tardive.*
- *La sensibilisation*

- **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Cité administrative – 7, rue Dupanloup – 74 040 Annecy Cedex

Site internet : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

[ddcs@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddcs@haute-savoie.gouv.fr)

04.50.88.41.40



- **Direction Départementale des Territoires**

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9

Site internet : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

[ddt-see-mnfc@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-see-mnfc@haute-savoie.gouv.fr)

04 50 33 78 00



- **Fédération des chasseurs de Haute-Savoie**

Site internet : <http://www.chasseurs74.fr/>

[fdc74@chasseurs74.fr](mailto:fdc74@chasseurs74.fr)

04.50.46.89.21



*La fédération des chasseurs de Haute-Savoie est une association agréée au titre de la protection de la nature.*

*Elle a notamment pour mission :*

- *De participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats.*
- *D'assurer la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.*
- *D'apporter son concours à la prévention du braconnage.*
- *De conduire des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs.*
- *De coordonner les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.*
- *D'élaborer, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique.*

- **FRAPNA** (Fédération de Rhône-Alpes de Protection de la Nature)

Site internet : <http://www.frapna-haute-savoie.org/>

[frapna-haute-savoie@frapna.org](mailto:frapna-haute-savoie@frapna.org)

04 50 67 37 34



*La FRAPNA, association Loi 1901, a pour objet la protection des milieux naturels et des espèces qu'ils abritent. La FRAPNA Haute-Savoie fédère 48 associations haut-savoyardes (17'000 adhérents). Concrètement, elle promeut la mise en œuvre de politiques publiques vertueuses en matière d'environnement et de biodiversité.*

- **Ligue de protection des oiseaux** de Haute-Savoie

Site internet : <http://haute-savoie.lpo.fr/>

[haute-savoie@lpo.fr](mailto:haute-savoie@lpo.fr)

04 50 27 17 74



**AGIR** pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
HAUTE-SAVOIE

*La LPO est une des premières associations de protection de la nature en France. Elle œuvre au quotidien pour la protection des espèces, la préservation des espèces et pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement.*

*La LPO est notamment engagé dans des plans nationaux de restauration d'oiseaux parmi les plus menacés de France et gère plusieurs espaces naturels sur l'ensemble du territoire français.*

- **Office national de la chasse et de la faune sauvage :**

Site internet : <http://www.oncfs.gouv.fr>

[sd74@oncfs.gouv.fr](mailto:sd74@oncfs.gouv.fr)

04 50 52 49 14



*L'ONCFS est un établissement public sous la double tutelle des Ministères chargés de l'Ecologie et de l'Agriculture. Cette structure remplit cinq missions principales répondant aux axes majeurs de la dernière Conférence environnementale, dans la suite du Grenelle de l'Environnement :*

- *la surveillance des territoires et la police de l'environnement et de la chasse,*
- *des études et des recherches sur la faune sauvage et ses habitats,*
- *l'appui technique et le conseil aux administrations, collectivités territoriales, gestionnaires et aménageurs du territoire,*
- *l'évolution de la pratique de la chasse selon les principes du développement durable et la mise au point de pratiques de gestion des territoires ruraux respectueuses de l'environnement,*
- *l'organisation de l'examen et la délivrance du permis de chasser.*

- **Office national de la forêt :**

Site internet : [www.onf.fr/rhone-alpes](http://www.onf.fr/rhone-alpes)

[ag.annecy@onf.fr](mailto:ag.annecy@onf.fr)

04 50 23 84 10



*L'ONF gère dans la région Rhône-Alpes une forêt publique variée, majoritairement composée de forêts de montagne multi-fonctionnelles communales, ce qui implique une étroite collaboration avec les collectivités locales. L'ONF s'implique également dans la gestion des forêts situées en zone périurbaine et touristique, qui requièrent des services spécifiques.*

*Une direction territoriale, cinq agences et trois services RTM assument cette gestion.*

- **Parc naturel régional du massif des Bauges :**

Site internet : <http://www.parcdesbauges.com/fr/>

[info@parcdesbauges.com](mailto:info@parcdesbauges.com)

04 79 54 86 40



*Le Parc naturel régional du massif des Bauges a été créé en décembre 1995. La charte actuelle du parc s'articule autour de grandes axes: mieux accueillir le public, préserver et perpétuer les patrimoines et les paysages tout en contribuant au développement économique du territoire.*

*Le PNR a plusieurs missions :*

- *Développer et aménager le territoire (urbanisme, agriculture, énergie et mobilité, filière bois)*
- *Valoriser et préserver les patrimoines (Réserve Naturelle de Chasse et de Faune Sauvage, patrimoine culturel, géopark, Natura 2000)*
- *Assurer les missions d'accueil du public et d'éducation au territoire*
- *Etre un territoire d'expérimentation et d'actions innovantes*

## Annexe 5

**Prévenir les alpagistes et les éleveurs du passage d'une manifestation est indispensable!** Le contact entre l'organisateur et l'éleveur doit être établi le plus tôt possible, l'hiver précédent la manifestation semble être un moment propice pour rencontrer les éleveurs.

L'objectif est de **trouver des solutions pour minimiser l'impact de la manifestation sur l'activité agricole**. A titre d'exemple, cela peut être: la mise en place de bénévoles, le temps de la traite des vaches, si la machine de traite se trouve sur le tracé, mise en place d'une signalétique spécifique, déviation du parcours...

En cas de modification du parcours pendant la manifestation, ne pas oublier de les informer !

### Comment obtenir les coordonnées des éleveurs ?

- Si l'alpage se situe dans les **communes citées ci-dessous dans le tableau, contacter l'AFP** (association foncière pastorale). L'AFP est une structure qui rassemble des **propriétaires** (privé ou public) pour assurer la gestion d'un espace pastoral. Environ la moitié des espaces pastoraux de Haute-Savoie sont organisés en AFP. Attention, dans la plupart des cas, le **propriétaire est différent de l'éleveur** ! L'AFP pourra alors vous fournir les coordonnées de **l'ensemble des éleveurs concernés**.
- Pour les territoires non organisés en AFP, la **mairie** est la bonne porte d'entrée pour obtenir des informations concernant les éleveurs exploitants dans la commune.
- Pour tout autre renseignement, contacter (au minimum 6 mois avant la manifestation) :

#### **Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie**

Immeuble Genève Bellevue

105 avenue de Genève

74 000 Annecy

04 50 88 37 74



*La société d'économie alpestre apporte sa contribution à la gestion des alpages haut-savoyard, au maintien d'une activité agropastorale dynamique, à la conservation de la qualité des paysages et de l'environnement, au maintien de la vie sociale en montagne et des cultures alpestres.*

## Liste des AFP (association foncière pastorale) de Haute-Savoie, mise à jour en juin 2014

N°	Nom	Siège			Coordonnées
		Lieu	CP	Ville	
1	Abondance	En cours de création			
2	Allèves	Mairie	74 540	Allèves	04 50 77 54 92
3	Bauges	Mairie	74 210	Seythenex	seythenex@orange.fr
4	Beauregard	CCVT 4 Rue du Champs de Foire	74 230	Thônes	04 50 19 10 09 dec.rural@ccvt.fr
5	Chamonix-Mont-Blanc	Mairie	74 400	Chamonix Mt Blanc	04 50 53 75 30 sf.fonct@chamonix.fr
6	Chatel	Mairie	74 390	Chatel	04 50 73 23 98
7	Col de la Buffaz	CCVT 4 Rue du Champs de Foire	74 230	Thônes	04 50 19 10 09 dec.rural@ccvt.fr
8	Dran Albion Cruet	CCVT 4 Rue du Champs de Foire	74 230	Thônes	04 50 19 10 09 dec.rural@ccvt.fr
9	Glières	Mairie	74 570	Thorens Glières	04 50 22 40 15 rh@thorens-glieres.fr
10	La Chapelle d'Abondance	Mairie	74 360	La Chapelle d'Abondance	mairie.chapelle.dabondance@wanadoo.fr
11	La Clusaz	Mairie	74 220	La Clusaz	04 50 32 69 62 jmonod@laclusaz.fr
12	La Forclaz - La Balme	Mairie	74 200	La Forclaz	04 50 71 76 44 marielaforclaz@orange.fr
13	La Roche Parnal	Mairie	74 130	Le Petit Bornand	04 50 03 50 90 maptbo@mairie-petit-bornand.fr
14	Le Reposoir	Mairie	74 950	Le Reposoir	04 50 98 18 01 afp.lereposoir@orange.fr
15	Lens	Mairie/Les Portes	74 360	Abondance	04 50 73 00 16
16	Manigod Sulens	CCVT 4 Rue du Champs de Foire	74 230	Thônes	04 50 19 10 09 dec.rural@ccvt.fr
17	Mont Charvin	CCVT 4 Rue du Champs de Foire	74 230	Thônes	04 50 19 10 09 dec.rural@ccvt.fr
18	Mont Salève	Syndicat Mixte du Salève Batiment Athéna - 38 rue George de Mestral - Archamps Technopole	74 160	Saint Julien en Genevois Cedex	04 50 95 28 42
19	Ouzon	Mairie	74 430	Le Biot	mairie.lebiot@wanadoo.fr
20	Sallanches Cordon	Mairie	74 700	Sallanches	04 50 91 27 27
21	Semnoz	Mairie	74 320	Leschaux	04 50 32 00 39
22	Serraval	CCVT 4 Rue du Champs de Foire	74 230	Thônes	04 50 19 10 09 dec.rural@ccvt.fr
23	Sixt Fer à Cheval	Mairie	74 740	Sixt Fer à Cheval	04 50 34 44 25
24	Tournette-Lanfon	Mairie	74 290	Talloires	04 50 66 76 50 parragain@talloires.fr
25	Vacheresse	Mairie	74 360	Vacheresse	04 50 73 10 18 mairie@vacheresse.fr
26	Vallée de la Manche	SIVOM, 184 Allée des Communales BP24	74 110	Essert Romand	04 50 79 58 51 j.vernet@sivom-va.fr
27	Vallorcine	Mairie	74 660	Vallorcine	04 50 54 64 81 mairie.vallorcine@wanadoo.fr
28	Verchaix	Mairie	74 440	Verchaix	04 50 90 11 24 mairie-verchaix@orange.fr

# SECTEUR SENSIBLE

ZONE HUMIDE,  
ESPECE PROTEGEE,  
EROSION...



## RAPPEL

**RESTONS SUR LE SENTIER PRINCIPAL**

# TROUPEAUX



**RESPECTONS LES  
ANIMAUX**



**SECTEUR SENSIBLE**  
**TETRAS-LYRE**



**POUR LEUR TRANQUILITE**  
**RESTONS BIEN SUR LES**  
**SENTIERS**

## En résumé...

### ❑ Pas de hors piste !

Dans les espaces naturels, ruraux et forestiers, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des routes et pistes.

### ❑ Respectez les interdictions de circulation !

Certaines routes et pistes peuvent aussi être interdites à la circulation publique par décision du maire, du préfet, des propriétaires des terrains ou du fait d'une réglementation spécifique des espaces protégés (Réserve Naturelle, arrêté de Biotope...).

Ce panneau confirme l'interdiction de circuler sur la voie :



Sauf pour les véhicules utilisés :

- pour remplir une mission de service public
- à des fins professionnelles, agricoles et forestières
- par les propriétaires de parcelles desservies par la piste pour l'exploitation ou l'entretien de leurs biens.

### ❑ Respectez les arrêtés municipaux et préfectoraux, les panneaux, les barrières !

Le fait de circuler ou de stationner hors piste ou sur une voie interdite à la circulation peut donner lieu à une amende de 1 500 €.

Auril 2006

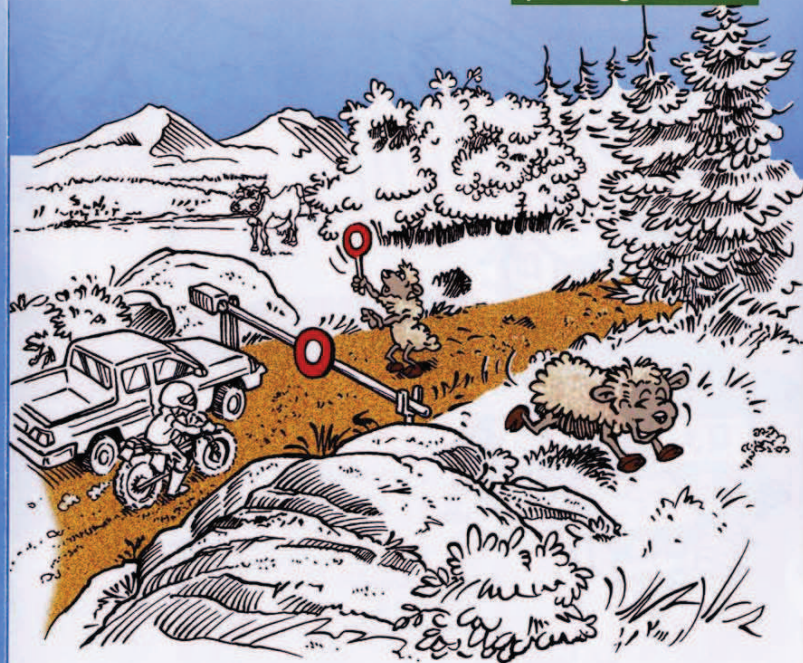


Cette plaquette a été réalisée avec le concours financier du :



**La circulation  
des véhicules à moteur  
dans les espaces naturels,  
ruraux et forestiers  
de Haute-Savoie  
est réglementée.**

**▶ Ce que vous ne devez  
plus ignorer...**



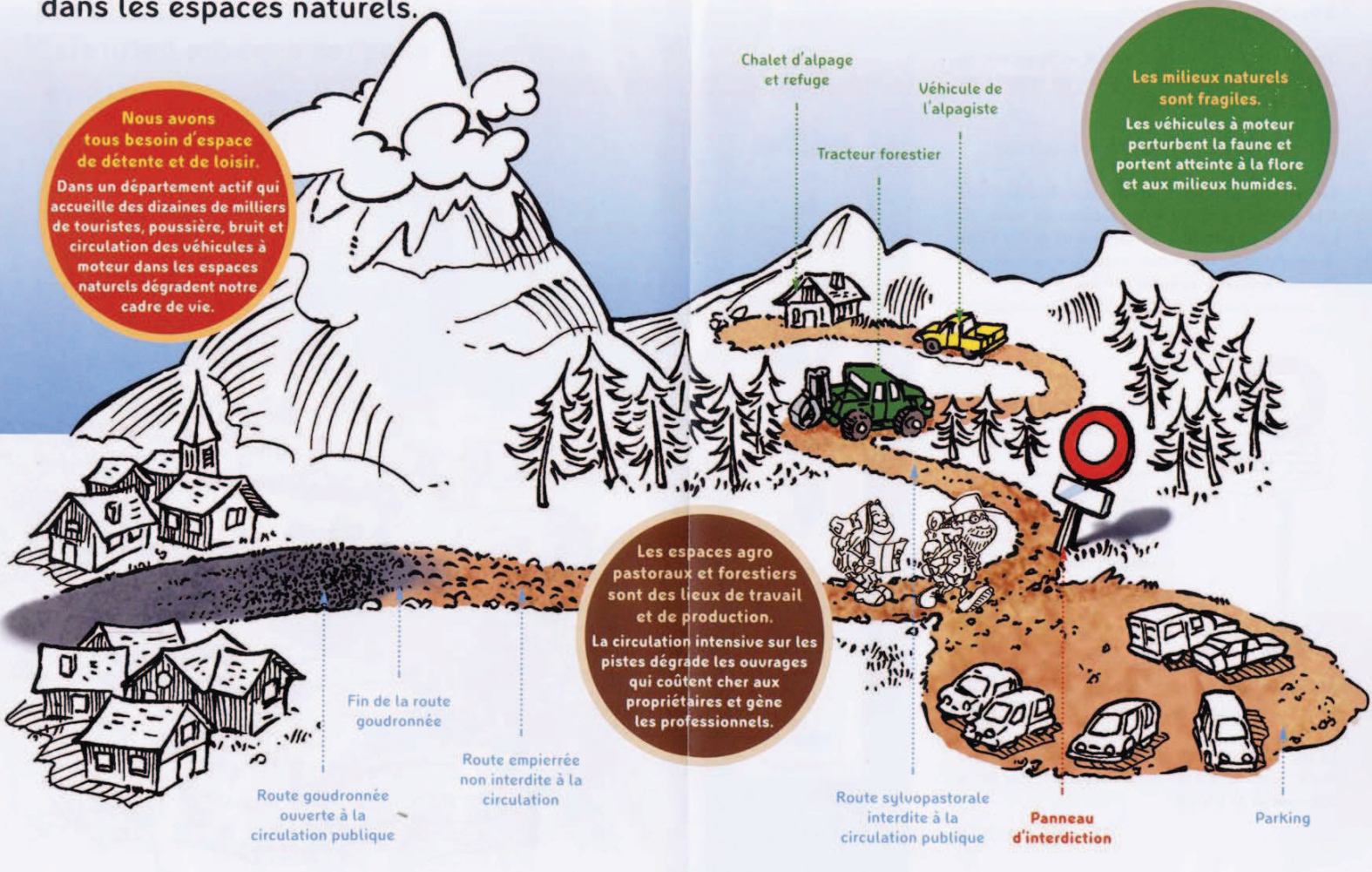
### 3 bonnes raisons de limiter la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels.

Nous avons tous besoin d'espace de détente et de loisir.

Dans un département actif qui accueille des dizaines de milliers de touristes, poussière, bruit et circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels dégradent notre cadre de vie.

Les milieux naturels sont fragiles. Les véhicules à moteur perturbent la faune et portent atteinte à la flore et aux milieux humides.

Les espaces agro-pastoraux et forestiers sont des lieux de travail et de production. La circulation intensive sur les pistes dégrade les ouvrages qui coûtent cher aux propriétaires et gêne les professionnels.



Chalet d'alpage et refuge

Véhicule de l'alpagiste

Tracteur forestier

Fin de la route goudronnée

Route empierrée non interdite à la circulation

Route goudronnée ouverte à la circulation publique

Route sylvopastorale interdite à la circulation publique

Panneau d'interdiction

Parking

## Bibliographie

- Antzemberger M, 2012, 2013, 2014, *Rapport manifestations sportives 2011, 2012, 2013*, Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Haute-Savoie
- Antzemberger M., 2013, *Réglementation sécurité - Certificat de qualification complémentaire, VTT en milieu montagnard*, Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Haute-Savoie, 46 pages
- Ateimia, 2010, *Charte Manifestations sportives de Nature en Rhône-Alpes – Développement Durable*, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes, 20 pages
- Berger N., 2012, Fiche pratique « déchets » - *Comment limiter la production, trier et sensibiliser le public*, Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Savoie, 4 pages
- Birraux A., 2011, *Rapport manifestations sportives 2010*, Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Savoie
- Brisset C., Girard L., 2008, *Charte développement durable et manifestations sportives de nature*, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Haute-Savoie
- Code de l'aviation civile, règles de l'air
- Code de l'environnement
- Code du sport
- Comité régional olympique et sportif en Rhône-Alpes, 2009/2010, *Guide de l'éco-manifestation sportive en Rhône-Alpes*, 20 pages
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Savoie, 2006, *La circulation des véhicules à moteur est réglementée - Ce que vous ne devez plus ignorer*, 2 pages
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Savoie, 2006, *Maîtriser la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels*, 24 pages
- Fargier J., 2011, *Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000*, 130 pages
- Fédération Française d'Athlétisme, 2013, *Manuel d'organisation des courses hors stade 2013-2014*, 51 pages
- Fédération Française d'Athlétisme, 2013, *Réglementation des manifestations hors stade*, 35 pages
- Gondolo A, Martinod G., Escard V., Michel V., Jouve F., *Restauration des sentiers - manuel pédagogique et technique*, Parco naturale delle Alpi Marittime et Parc national du Mercantour, 108 pages

- Hamchart G., 2013, *Equiper éco-responsable – comment équiper son projet sans conflit*, Geopark des Bauges
- Horyniecki V., 2008, *Evaluation et gestion des impacts environnementaux des sports de nature, Etude de cas, Organisation des manifestations sportives, Exemple de la démarche mise en œuvre par la commune de Crozon (Finistère)*, 8 pages.
- Le Bellec A., Rihouet M., 2012, *Fiche technique – Evaluation des incidences Natura 2000 et sports de nature*, Pôle ressource national des sports de nature, Atelier technique des espaces naturels, 6 pages
- Loisy G., Barouillet F., Jeay B., Vandamme C., Chelloug S., Belzunces V., Chatelain M., Poumarat M., 2014, *Natura 2000 – Communiquer pour bien évaluer*, Mille lieux, Bulletins du réseau Natura 2000, n°19, 16 pages
- Picuira M., 2013, *Mieux connaître les manifestations sportives de nature soumises à déclaration ou à autorisation*, Fiche observation n°1, Pôle ressource national des sports de nature, 6 pages
- Pôle de ressources national sport de nature, 2013, *Manifestations sportives, un atout pour le territoire*, La lettre du réseau national des sports de nature, n°89, 4 pages
- Pôle de ressources national sport de nature, *Guide de l'organisateur de manifestation multisports de nature*, 44 pages
- Réseau sport de nature - Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), 2009, *Manifestations sportives dans les espaces naturels – Propositions pour une meilleure prise en compte de l'environnement*, 8 pages
- SITOM des vallées du Mont-Blanc, *Tri des déchets sur une manifestation sportive ou culturelle dans la Vallée de Chamonix – Guide de l'organisateur*, 8 pages
- Van Lierde N, 2007, *Sport de nature, outils pratiques pour leur gestion*, Cahier technique n°80, Atelier technique des espaces naturels, 74 pages

## Sitographie

<http://www.sportsdenature.gouv.fr/>  
<http://www.rhone-alpes.drjscs.gouv.fr/>  
<http://www.legifrance.gouv.fr/>  
<http://www.asters.asso.fr/>  
<http://www.reserves-naturelles.org/>  
<http://developpement-durable.sports.gouv.fr/>  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>  
<https://manifestationsportive.fr/>  
<http://massifdubargy.n2000.fr/>  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>  
<http://www.parcdesbauges.com/fr/>  
<http://www.respecter-cest-protger.fr/>  
<https://www.info-parcs.com/bauges/sportsnature/>

## Crédits photos

Photos d'illustration des fiches techniques :

© Manon Bajard, Raphaël Chenal, Etienne Colliat-Dangus, Laurent Delomez, Geoffrey Garcel, Julien Heuret, Céline Michaux, Lise Poncet, Baptiste Pretet, Thomas Wintergerst